
Rapport de stage individuel

5^{ème} année

Chargée d'études en urbanisme

Altereo

3 rue de Tasmanie,
44115 Basse-Goulaine

altereo

Tuteur entreprise :
Antoine LECUYER
Chef de projet

Tuteur académique :
José SERRANO

Léna MELEDO
IUT
2023-2024

Sommaire

Introduction	6
I. Altereo, une entreprise aux multiples compétences	7
II. La présentation des missions	8
1. Le plan de paysage du Pays du Vignoble Nantais	8
a. Le plan de paysage : un outil pour intégrer le paysage dans le développement des territoires 8	
a.1. Le Plan de paysage.....	8
a.2. Le phasage du Plan de paysage	9
a.3. L'origine du Plan de paysage du Pays du Vignoble Nantais	10
b. Phase 1 : Le diagnostic	11
b.1. Le contexte de la phase 1	11
b.2. Le territoire du Pays du Vignoble Nantais	11
b.3. Les 12 unités paysagères définies pour le Plan de paysage	12
b.4. Les paysages naturel, agricole et urbain du vignoble nantais et leurs enjeux	16
b.5. La concertation en phase 1.....	16
c. Phase 2 : Les Objectifs de Qualité Paysagère	17
c.1. Le contexte de la phase 2.....	17
c.2. La définition des objectifs de qualité paysagère	17
c.3. Les enjeux auxquels répondent les Objectifs de Qualité Paysagère	18
c.4. La concertation de la phase 2	19
c.5. Les Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais.....	19
d. Phase 3 : Le plan d'action.....	20
d.1. Le contexte de la phase 3	20
d.2. Les temps de concertation : le labo des paysages	20
d.3. Les temps de concertation : l'atelier participatif	21
d.4. Les temps de concertation : l'atelier territorial	23
d.5. Les temps de concertation : la cellule planification	23
d.6. Les temps de concertation : la filière agricole	24
d.7. Les temps de concertation : les points clés	25
d.8. Le benchmark des Plans de paysage.....	25
d.9. Le benchmark des chartes agricoles	27
d.10. La veille sur les financements	29
d.11. La structure des fiches action	30
e. L'avenir du Plan de paysage	33
2. Le nouveau cimetière de la ville de Casson	34

a.	Les recherches sur la création d'un cimetière.....	34
b.	Le dimensionnement du nouveau cimetière.....	35
c.	La proposition de foncier	37
III.	Un stage enrichissant	41
IV.	Bibliographie	42
V.	Annexe 1 : Les unités paysagères du Pays du Vignoble Nantais identifiées dans l'Atlas de paysage des Pays de la Loire	44
VI.	Annexe 2 : Les sous-objectifs de qualité paysagère du Plan de paysage	45

Table des figures

Figure 1 : La silhouette du bourg de Saint-Fiacre-sur-Maine dans le vignoble nantais (Léna MELEDO)	10
Figure 2 : La phase Diagnostic dans la chronologie d'élaboration du Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais (Léna MELEDO)	11
Figure 3 : Le territoire du Pays du Vignoble Nantais (<i>Pays du vignoble Nantais, 2, n.d.</i>)	11
Figure 4 : Les 12 nouvelles unités paysagères du Pays du Vignoble Nantais (Altereo et L.Quintana)	13
Figure 5 : Le paysage du Pays du Vignoble Nantais (Louise Quintana)	15
Figure 6 : La phase d'élaboration des Objectifs de Qualité Paysagère dans la chronologie d'élaboration du Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais (Léna MELEDO)	17
Figure 7 : Une vue aérienne depuis la butte de la roche sur le paysage du vignoble nantais montrant les exploitations agricoles sans aménagement paysager (L.Quintana)	18
Figure 8 : La phase d'élaboration du plan d'action dans la chronologie d'élaboration du Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais (Léna MELEDO)	20
Figure 9 : L'atelier participatif a réuni 23 habitants et une association (Léna MELEDO)	21
Figure 10 : La carte du site <i>zone de maraîchage</i> annotée par un groupe d'habitants lors de l'atelier participatif du Plan de Paysage (Photo de Léna MELEDO)	22
Figure 11 : La structure générale d'une fiche action (Léna MELEDO)	26
Figure 12 : Les pistes de financements concernant l'action 7 <i>Maintenir, densifier et développer le bocage</i> (Léna MELEDO pour Altereo et L.Quintana)	30
Figure 13 : La page de garde de la fiche action n°6 Accompagner et organiser le développement de l'activité agricole (Altereo et L.Quintana)	31
Figure 14 : L'illustration générale des principes d'action proposés dans la fiche action n°6 Accompagner et organiser le développement de l'activité agricole (Altereo et L.Quintana)	31
Figure 15 : La traduction des Objectifs de Qualité Paysagère en actions de la fiche action n°6 Accompagner et organiser le développement de l'activité agricole (Altereo et L.Quintana)	32
Figure 16 : Le tableau de priorisation des actions (Altereo et L.Quintana)	33
Figure 17 : Les parcelles susceptibles d'accueillir le nouveau cimetière de Casson (Léna MELEDO pour Altereo)	38
Figure 18 : La fiche parcelles n°0048, 0049, 0097 et 0098 (Léna MELEDO pour Altereo)	39

Table des tableaux

Tableau 1 : Les prescriptions du volet viticole de la charte agricole (Léna MELEDO pour Altereo d'après le Préfet de Loire Atlantique, 2005)	27
Tableau 2 : Les prescriptions du volet maraîcher de la charte agricole (Léna MELEDO pour Altereo et L.Quintana d'après le Préfet de Loire Atlantique, 2013)	28
Tableau 3 : Les prescriptions de l'étude de valorisation des paysages maraîchers nantais (Léna MELEDO pour Altereo et L.Quintana d'après le Préfet de Loire Atlantique, 2018)	29
Tableau 4 : Synthèse des cimetières présentés au sein de l'Observatoire du CAUE (Léna MELEDO, sources : Observatoire du CAUE et INSEE)	35
Tableau 5 : Les avantages et inconvénients des parcelles au vu des critères définis (Léna MELEDO pour Altereo)	38

Introduction

Mon stage de fin d'études s'est déroulé du 4 mars au 30 août 2024 au sein de l'agence de Nantes du bureau d'études Altereo. Ces 6 mois d'immersion en tant que chargée d'études en urbanisme m'ont permis de découvrir la variété de missions réalisées par les urbanistes que ce soit pour des études paysagères comme les plans de paysages ou de l'urbanisme réglementaire avec des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le bureau d'études Altereo regroupe 20 agences en France mais aussi à l'étranger, son principal domaine est l'ingénierie en hydraulique urbaine, cependant Altereo est aussi spécialisé dans d'autres domaines dont l'urbanisme avec son pôle *Ville et Territoire* qui intervient sur des missions de planification et d'études paysagères.

Mon maître de stage était Antoine LECUYER, chef de projet qui intervient principalement sur l'élaboration de documents d'urbanisme réglementaire comme les Plans Locaux d'Urbanisme et les Cartes Communales. Cependant j'ai travaillé avec tous les collaborateurs du pôle *Ville et Territoire* de l'agence de Nantes ce qui m'a permis de développer de nombreuses compétences en intervenant sur différents projets.

Mon stage de chargée d'études en urbanisme avait pour objectif de me former à ce métier plutôt que de répondre à une mission précise. Cette approche a été enrichissante, car elle m'a offert l'occasion de découvrir à la fois des projets d'urbanisme réglementaire et des études paysagères. Ainsi ce stage n'a pas été guidé par une mission ou une problématique spécifique avec des livrables attendus, mais j'ai eu l'occasion de suivre en détail l'élaboration du plan d'action de la troisième et dernière phase du Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais. Un Plan de Paysage est un outil permettant de protéger et d'intégrer le paysage au sein du développement du territoire. Ainsi, ce projet m'a permis de travailler sur un territoire confronté à des enjeux paysagers significatifs, liés notamment au développement de l'urbanisation et aux pratiques agricoles en pleine évolution.

Ce stage en urbanisme au sein d'un bureau d'étude a été pour moi l'occasion de découvrir le métier d'urbaniste, et plus particulièrement de chef de projet et de chargé d'études, au sein d'une structure privée. En effet, les années précédentes je n'ai pas eu l'occasion de faire mes stages dans ces domaines ni dans ce type de structure. Cette expérience m'a non seulement permis de confirmer mon intérêt pour l'urbanisme, mais elle a également permis de guider en partie mon projet professionnel.

Ainsi dans ce rapport, je vous présenterai succinctement l'entreprise Altereo en mettant un accent particulier sur l'agence de Nantes où j'ai réalisé mon stage. Par la suite, je détaillerai deux missions qui m'ont été confiées. La première mission présentée concerne le Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais et son élaboration en trois phases : le diagnostic, les Objectifs de Qualité Paysagère, et le plan d'action. Quant à la seconde mission, elle porte sur la recherche de foncier pour l'implantation d'un nouveau cimetière dans la ville de Casson. Enfin, ce rapport se conclura par un bilan réflexif de ces six mois de stage au sein d'Altereo.

I. Altereo, une entreprise aux multiples compétences

Altereo est un bureau d'étude spécialisé dans les métiers de l'eau, du territoire, des politiques publiques et de l'innovation et du digital. La compétence historique de l'entreprise est l'ingénierie en hydraulique urbaine, ainsi la majeure partie de ses missions y est liée avec notamment l'élaboration de schémas directeurs dans les domaines de l'eau potable, des eaux usées et de l'eau pluviale. Ses missions dans le domaine de l'appui aux politiques publiques peuvent être l'évolution des syndicats ou même la gouvernance de l'eau, concernant l'innovation et le digital, ses missions vont de l'applications SIG métier à l'ingénierie des données et les missions du pôle ville et territoire vont de la planification aux études paysagères.

Altereo se compose de 20 agences en France métropolitaine et à la Réunion et 1 en Côte d'Ivoire. L'entreprise est dirigée par un président, Gilles Brunschwig et chaque agence est constitué d'un directeur et d'un sous-directeur.

Altereo a récemment acquis la société d'ingénierie Hydrétudes experte en hydrologie, hydraulique et hydromorphologie des rivières de montagne et de piémont, ce qui vient compléter les domaines d'expertise d'Altereo.

Ainsi, toutes les agences du groupement, à travers leur diversité des métiers et compétences offrent une richesse qu'Altereo peut exploiter pour répondre au mieux aux attentes de ses clients.

L'agence de Nantes, située en Basse-Goulaine, est composée de quatre pôles, le principal pôle est spécialisé en hydraulique urbaine, le second en urbanisme (ville et territoire), et dans une moindre mesure en maîtrise d'œuvre ainsi qu'en recherche et développement. Le pôle urbanisme est composé de 3 chefs de projets en urbanisme, une architecte, une chargée d'études paysagiste, deux chargées d'étude urbanisme ainsi qu'une alternante en urbanisme commercial.

Les missions réalisées par le pôle urbanisme de l'agence de Nantes interviennent au niveau de la phase d'étude et sont très diverses. Elles varient entre la révision ou l'élaboration de Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), l'élaboration de Cartes Communales (CC), l'élaboration de Plan guide de revitalisation de centre-bourg, l'élaboration de Plans de Paysage, etc.



II. La présentation des missions

J'ai effectué mon stage en tant que chargée d'études en urbanisme, ainsi je suis intervenue sur plusieurs études en cours, au gré des besoins, je n'avais donc pas de mission précise pendant le déroulé de ce stage. J'ai notamment réalisé la grande majorité du diagnostic de la commune La Vernelle (dans la Vienne) pour l'élaboration de sa Carte Communale, mais également des fiches pour des bâtiments étant susceptibles de changer de destination pour deux révisions de PLU. J'ai aussi réalisé plusieurs panneaux de synthèse des phases de différentes études, pour communiquer auprès des habitants. Cependant, le projet qui aura été le fil conducteur de ce stage a été le Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais et la réalisation de son plan d'action.

Ainsi je vais vous présenter dans une première partie le Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais et ma contribution, puis dans un second temps je vais vous introduire une mission qui m'a été confiée à propos du nouveau cimetière de la ville de Casson (en Loire-Atlantique).

1. Le plan de paysage du Pays du Vignoble Nantais

a. Le plan de paysage : un outil pour intégrer le paysage dans le développement des territoires

a.1. Le Plan de paysage

Le Conseil de l'Europe, lors de la Convention Européenne du Paysage de Florence en 2000, a défini le paysage ainsi : « Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains ».

Donc le paysage est issu de la représentation symbolique que les personnes s'en font et il n'est pas figé dans le temps mais se transforme selon divers processus naturels et anthropiques.

Ainsi, le Plan de Paysage est un document ayant l'ambition de protéger et valoriser le paysage du territoire qui en fait la démarche. Il s'agit d'un outil que peuvent mobiliser les collectivités, les communes et les autres acteurs du territoire pour prendre en compte le paysage dans l'aménagement et le développement du territoire. En effet, le Plan de Paysage n'est pas un document opposable réglementairement, c'est-à-dire que les acteurs du territoire n'ont pas l'obligation de le mettre en œuvre, libre à eux de s'en servir. Ainsi, pour que ces acteurs mobilisent cet outil, il est très important de les intégrer dans sa conception, ainsi ils vont se sentir concernés par la protection du paysage, ils vont comprendre l'intérêt du Plan de Paysage, et ce dernier sera adapté à leurs besoins.

Définition du Plan de Paysage du Cerema :

« Le plan de paysage est une démarche volontaire permettant d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier transversal pour l'aménagement et le développement d'un territoire.

Cet outil non réglementaire constitue une **démarche partenariale**, portée par une collectivité ou un établissement (syndicat mixte de parc naturel régional, établissement public de coopération intercommunal...). De manière générale, la plupart des plans ont en commun :

- De rechercher l'association des principaux acteurs de l'aménagement du territoire et des paysages pour faciliter l'émergence d'actions concrètes ;
- De s'appuyer sur la concertation avec les habitants, afin de fédérer autour du projet ;
- De bénéficier d'un appui de l'État, souvent technique, et éventuellement financier (dans le cadre d'appels à projets "plan de paysage").

À partir d'un **diagnostic paysager** du territoire, elles permettent de définir des **objectifs de qualité paysagère** et d'élaborer un **plan d'action** pour agir sur le devenir des paysages, dans différents domaines (urbanisme et aménagement du territoire, etc.). »

Outils de l'aménagement – Cerema, 2020

a.2. Le phasage du Plan de paysage

De manière générale, les Plans de Paysage s'élaborent selon trois phases successives :

- Le **diagnostic** : il dresse un état des lieux du territoire en identifiant les principales caractéristiques des composantes du paysage. Il révèle également les principaux enjeux auxquels il fait face ainsi que les tendances futures.
« Chaque paysage est composé d'éléments et de structures conjuguant des formes du territoire, des systèmes de perceptions sociales et des dynamiques, naturelles, sociales et économiques qui évoluent en permanence. » (Conseil de l'Europe, 2000).
- Les **Objectifs de Qualité Paysagère** (OQP) : une fois les enjeux identifiés, des objectifs de qualité paysagère sont élaborés, ce sont des orientations stratégiques et spatialisées en matière d'aménagement, de gestion et de protection du paysage. La création de ces objectifs permet ensuite d'orienter le plan d'action selon les besoins identifiés.
- Le **plan d'action** : il s'agit d'identifier des actions concrètes pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité paysagère fixés et ce dans le but de protéger le paysage.

a.3. L'origine du Plan de paysage du Pays du Vignoble Nantais

Le Plan de Paysage du Pays du vignoble Nantais est issu d'une demande des élus du Pays du Vignoble Nantais de mettre en œuvre une politique paysagère et patrimoniale pour préserver et valoriser le paysage qui fait l'identité du territoire. La Figure 1 illustre une vue sur le bourg de Saint-Fiacre-sur-Maine dans le vignoble nantais. Cette demande est remontée lors de l'écriture du nouveau Projet d'Aménagement Stratégique de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) (Pays du Vignoble Nantais,1, n.d.). Le Plan de Paysage devra ainsi répondre aux quatre objectifs édictés dans le SCoT suivants :

- Affirmer le rôle de porte du Vignoble Nantais de la frange ouest du territoire ;
- Valoriser la diversité des paysages agricoles identitaires ;
- Préserver les patrimoines bâtis, supports de l'identité du territoire ;
- Reconquérir l'accès aux vallées.



Figure 1 : La silhouette du bourg de Saint-Fiacre-sur-Maine dans le vignoble nantais (Léna MELEDO)

Le plan de Paysage a été lauréat à l'appel à projet national du Ministère de la transition écologique, ce qui a ensuite permis au Pays du Vignoble Nantais d'engager un marché. Ainsi, l'agence Altereo accompagnée de la paysagiste conceptrice DPLG Louise Quintana, y ont répondu et ont été choisis pour mener à bien l'élaboration du Plan de Paysage.

b. Phase 1 : Le diagnostic

b.1. Le contexte de la phase 1



Figure 2 : La phase diagnostic dans la chronologie d'élaboration du Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais (Léna MELEDO)

La phase 1 de cette étude, le diagnostic, a pour objectif de caractériser le territoire et son identité, de qualifier les éléments et structures paysagères, de comprendre les dynamiques territoriales impactant ses paysages, d'identifier les attentes ainsi que de définir les enjeux. Cette première phase s'est déroulée d'avril à septembre 2023 (cf Figure 2).

b.2. Le territoire du Pays du Vignoble Nantais

Le Pays du vignoble Nantais est un territoire s'étendant au sud-est du département Loire-Atlantique, soit 585 km² (cf Figure 3). Le Pays du Vignoble Nantais est bordé par la métropole Nantaise au nord-ouest, la Loire au nord, la Vendée au sud et le Maine-et-Loire à l'est. Sa population atteint environ 105 000 habitants pour 27 communes (Pays du Vignoble Nantais, 2, n.d.).

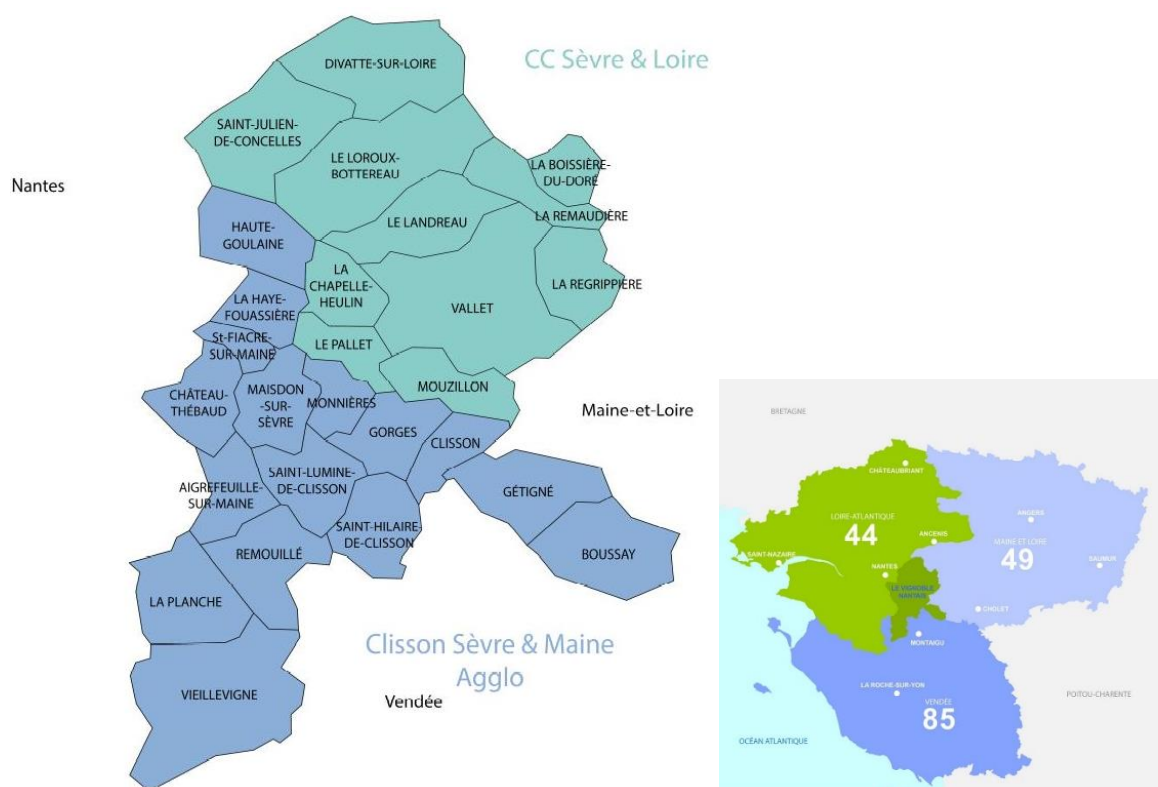


Figure 3 : Le territoire du Pays du Vignoble Nantais (Pays du vignoble Nantais, 2, n.d.)

Le Pays du Vignoble Nantais est un Syndicat Mixte, une structure de coopération intercommunale qui permet aux deux collectivités du territoire de s'associer entre elles pour des projets communs, il s'agit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

La région Pays de la Loire a réalisé en 2017 son atlas des paysages, document permettant de développer la connaissance des paysages sur son territoire ainsi que leur évolution. L'atlas des paysages a identifié 8 unités paysagères, soit 8 paysages différents, sur le territoire du Pays du Vignoble Nantais, l'Annexe 1 localise les unités paysagères ci-dessous :

1. Loire maraîchère de la Divatte
2. La Couronne viticole péri-urbaine
3. Les Marais de Goulaine
4. Le Plateau viticole bocager
5. Le Vignoble entre Loire et Sèvre Nantaise
6. Le Vignoble de Sèvre et Maine
7. Le Bocage Vendéens et Maugeois
8. La Plaine maraîchère de la Planche

Le diagnostic du Plan de Paysage du Vignoble Nantais s'est basé sur les [unités paysagères](#) identifiées par l'[Atlas de paysages des Pays de la Loire](#) et a permis de redéfinir et d'affiner le découpage des unités paysagères pour ensuite identifier des unités paysagères qui correspondent mieux à l'échelle d'intervention, plus fine, du Plan de Paysage. Ainsi le contenu du Plan de Paysage est plus adapté au territoire et plus pertinent à mettre en œuvre.

b.3. Les 12 unités paysagères définies pour le Plan de paysage

Ainsi, 12 nouvelles unités paysagères ont été recensées (cf Figure 4):

1. La Loire maraîchère
2. La Couronne viticole péri-urbaine
3. Le Marais de Goulaine
4. Le Plateau viticole valletais
5. Le Bocage divattais
6. La Vallée Viticole de la Sèvre Nantaise
7. Le Vignoble de la Maine
8. Les Prairies de la Maine
9. La Cité Clissonnaise
10. Le Plateau bocager boussiron
11. La Plaine maraîchère de l'Ognon
12. Les Prairies bocagères de l'Ognon

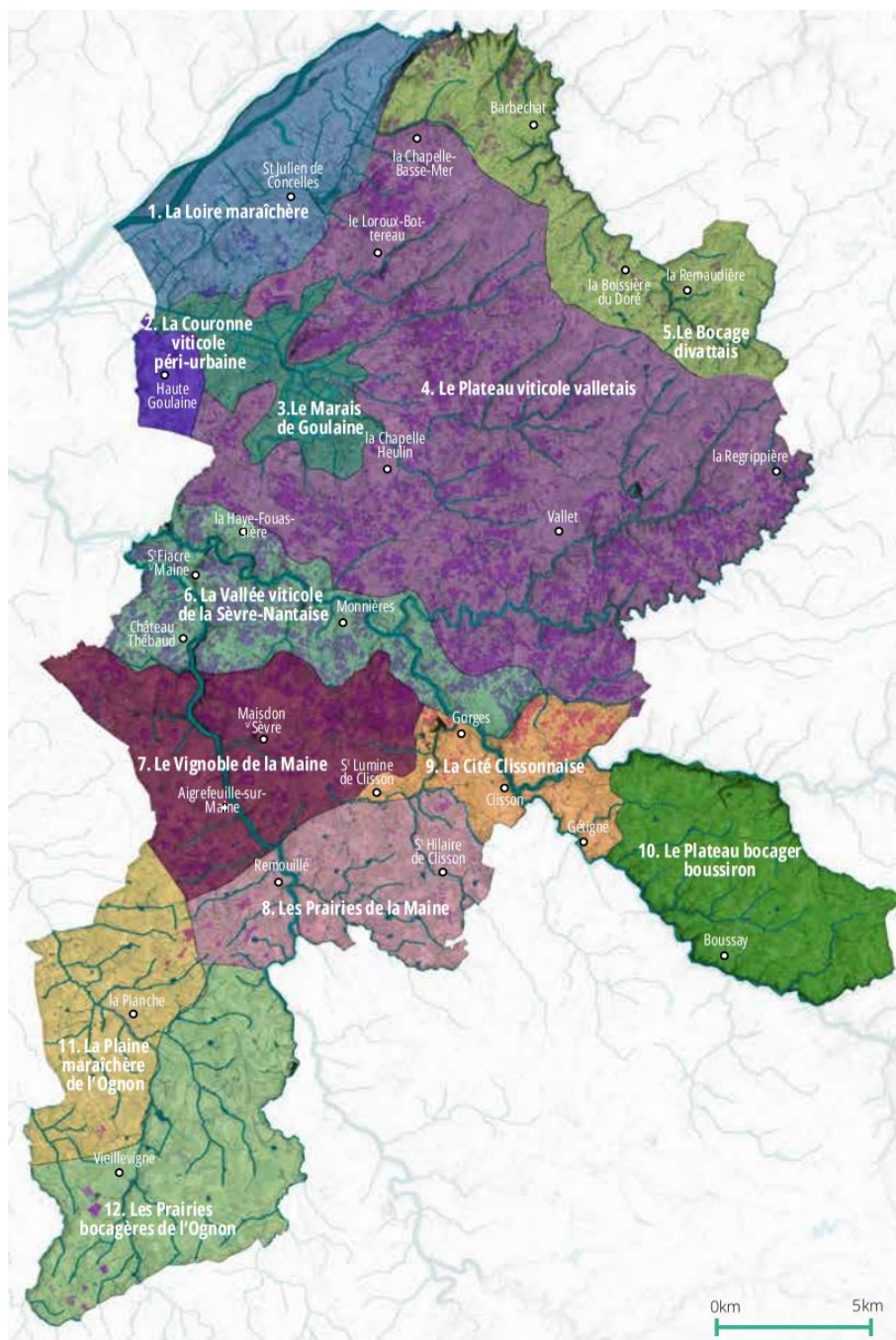


Figure 4 : Les 12 nouvelles unités paysagères du Pays du Vignoble Nantais (Altereo et L.Quintana)

La **Loire maraîchère** est un paysage marqué par le passage de la Loire, ses coteaux offrent des cônes de vue sur les îles et sur la vallée ligérienne dont elle fait partie. L'agriculture s'y est développée sous trois formes, le maraîchage, la viticulture et les vergers. Une coupure avec le cours d'eau s'est opérée notamment par les infrastructures, entre la voie ferrée, les ponts et les levées. Cependant, de nombreux ouvrages hydrauliques (ponts, cales...) et d'autres éléments témoignant du passé fluvial du territoire (anneaux d'amarrage, maisons de pêcheurs...) font actuellement partie du patrimoine et du paysage. La Loire maraîchère est un territoire avec de nombreuses tensions, où l'urbanisme et le maraîchage se développent et tendent à changer drastiquement le paysage.

En effet, l'urbanisation se développe sur les levées et les coteaux, le maraîchage, avec ses serres et grands abris plastiques, est en train de s'étendre du fond de vallée vers les coteaux et les plateaux, venant grignoter le bocage et les terres viticoles et les remplace par des zones d'activité maraîchère.

Ainsi parmi les enjeux de ce paysage, nous retrouvons le contrôle et l'insertion paysagère du développement de l'urbanisation et du maraîchage, l'amélioration écologique des zones humides et des berges des cours d'eau.

La **Couronne viticole péri-urbaine** est un paysage très composite mêlant urbanisation et agriculture. En raison de sa proximité avec la métropole nantaise, un développement de lotissements pavillonnaires important s'est réalisé. Ces zones urbaines sont souvent bordées par l'agriculture, ainsi nous retrouvons des clairières viticoles et des zones d'activités maraîchères avec leurs serres et leurs grands abris plastiques. Le paysage est aussi parsemé de plusieurs petits boisements constituant un bocage résiduel.

Dans ce paysage, le contrôle et l'insertion paysagère du développement de l'urbanisation et du maraîchage sont aussi un enjeu prioritaire au même titre que le travail paysager des franges.

Le **Marais de Goulaine** est marqué par deux éléments paysagers : son relief et sa végétation. En effet, ce paysage est constitué d'une dépression marécageuse à une altitude de 2 ou 3m recevant les eaux du bassin versant ruisselant depuis les coteaux viticoles bordant le marais dont le point culminant, la Butte de la Roche atteint 47m d'altitude. La végétation du marais contraste avec celles des coteaux où les vignes forment des lignes bien organisées et la végétation autre n'y est pas très développée. Le marais est constitué d'une végétation caractéristique et adaptée telles que des prairies humides, des bosquets de frênes et saules et des roselières. Ce milieu abrite une faune diversifiée notamment au niveau des oiseaux, ainsi le marais de Goulaine est classé en zone Natura 2000. Ce paysage est menacé par sa fermeture en raison du développement des saules et de la ruche puisque le marais n'est plus utilisé pour de la production comme avant.

Le **Plateau viticole valletais** offre un paysage de plateaux dont les rangées de vignes viennent accentuer les reliefs. Plusieurs cours d'eau s'écoulent à travers le territoire, y creusant des vallées. Ces vallées sont accompagnées d'une végétation développée notamment organisée en bocage. Les principaux enjeux de ce paysage dépendent de l'évolution des pratiques viticoles, de la préservation du patrimoine et de la qualité du cadre de vie des bourgs.

Le **Bocage divattais** est formé par le passage du cours d'eau la Divatte, il s'agit d'un paysage composé d'une vallée à la végétation foisonnante et aux coteaux organisés en bocage. Au sommet des coteaux, un plateau agricole principalement constitué de vignes s'y étend. Ce paysage fait face à plusieurs enjeux dont celui de la gestion et de la valorisation du cours d'eau ainsi que de sa végétation, pour permettre des espaces d'ouverture sur celui-ci.

La **Vallée viticole de la Sèvre Nantaise** présente une topographie en relief où les rangs de vigne viennent souligner les courbes des collines. Aux sommets sont implantés bourgs et moulins offrant de nombreux points de vue sur le paysage. La Maine et la Sèvre Nantaise, sont accompagnées de moulins, ouvrages hydrauliques et hameaux portuaires et viennent sillonner le territoire.

Le paysage est marqué par plusieurs enjeux : la valorisation de la qualité de vie dans les bourgs, l'ouverture des vallées et la préservation des cours d'eau, la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'évolution des pratiques viticoles.

Le paysage du **Vignoble de la Maine** est composé de plateaux où la viticulture s'y est développée. La Maine serpente à travers le territoire au sein d'une vallée boisée, aux affleurements granitiques et où les châteaux et bourgs se côtoient.

Les enjeux autour de ce paysage concernent l'évolution des pratiques viticoles, la gestion du développement de l'urbanisme et la valorisation de la trame verte et bleue.

Le paysage des **Prairies de la Maine** offre un panorama transversal entre les trois tableaux du paysage viticole du *Vignoble de la Maine*, de la vallée fraîche de la *Vallée viticole de la Sèvre Nantaise* ainsi que

du bocage et des prairies des *Prairies bocagères de l'Ognon*. Les enjeux de ce paysage sont la valorisation du réseau hydrographique, le développement des haies bocagères et l'amélioration du cadre de vie des milieux urbains.

La **Cité Clissonnaise** se trouve sur les coteaux d'un relief important formé par la Sèvre Nantaise et la Moine. De nombreux moulins sont d'ailleurs implantés sur le cours d'eau. Sur les hauteurs se dressent les bourgs et châteaux, surplombant ainsi la vallée. Le territoire est plutôt très urbanisé, ainsi les enjeux majeurs concernent le développement maîtrisé de l'urbanisme, le cadre de vie des bourgs et également la valorisation des cours d'eau et de leur végétation.

Le **Plateau bocager boussiron** est un paysage composé d'un plateau où l'agriculture s'y est développée et de deux vallées aux coteaux végétalisés. La vaste étendue du plateau offre un tableau où se dressent parfois les silhouettes des clochers et les infrastructures d'énergie. Le maillage bocager est également un emblème de ce paysage.

Ainsi, les enjeux de ce territoire sont la préservation des haies bocagères et des milieux humides, l'insertion paysagère des infrastructures liées à l'énergie ainsi que la valorisation du cadre de vie des bourgs.

La **Plaine maraîchère de l'Ognon** est formée d'un très doux relief de vallées, au réseau hydrographique développé mais discret. Le paysage est dessiné par un maillage bocager plutôt ouvert permettant des vues sur le territoire. Ainsi, les clochers et moulins ponctuent le paysage, de même pour un parc éolien sur l'horizon. La plaine maraîchère mêle des activités d'agriculture, de maraîchage et de viticulture. Au nord, du territoire, sa proximité avec la métropole Nantaise amène un paysage urbanisé. Ainsi les principaux enjeux du paysage sont l'amélioration du cadre de vie des bourgs, la gestion du développement du maraîchage, la valorisation de la trame verte et bleue ainsi que l'insertion paysagère des infrastructures de l'énergie.

La Figure 5 est une illustration qui représente le paysage formé par le vignoble nantais.



Figure 5 : Le paysage du Pays du Vignoble Nantais (Louise Quintana)

b.4. Les paysages naturel, agricole et urbain du vignoble nantais et leurs enjeux

A l'échelle globale du territoire, le paysage du Pays du Vignoble Nantais peut également être décliné selon 3 composantes : le paysage naturel, le paysage agricole et le paysage urbain.

- Le **paysage naturel** se présente sous la forme de vallées formées par le passage des cours d'eau, ses milieux sont accompagnés d'une végétation importante. De nombreux reliefs ponctuent le paysage ce qui a permis l'implantation de nombreux moulins et aujourd'hui l'énergie éolienne s'y développe également. De nombreux milieux naturels sont à préserver pour leur qualité écologique et la faune et la flore qu'ils abritent dans le vignoble nantais. Des milieux humides, des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, des Espaces Naturels Sensibles (ENS), deux zones Natura 2000 ainsi que des sites classés ou inscrits par arrêté ou décret.
- Le **paysage agricole** du Vignoble Nantais est un territoire majoritairement formé par des prairies et des cultures diverses formant un paysage bocager, elles représentent 75% des surfaces agricoles utiles (SAU) en 2021 (Altereo, L.Quintana, 2023). Les vignes occupent quant à elles 21% de la SAU et sont concentrées au cœur du territoire, implantées sur les reliefs et coteaux, elles façonnent un paysage ouvert. Le vin produit est un muscadet, un vin blanc d'appellation d'origine contrôlée. Le maraîchage est source de nombreux enjeux notamment pour l'insertion paysagère de ses serres et grands abris plastiques, cependant, cette activité est répandue sur seulement 4% de la SAU de 2021 mais elle est concentrée le long de la rive gauche de la Loire et dans la plaine maraîchère de Grand-Lieu. L'agriculture est l'activité qui a façonné et continue de façonner le paysage du Vignoble Nantais.
- Le **paysage urbain** est composé de nombreux éléments et bâtis patrimoniaux principalement liés aux activités rurales de viticultures et agriculture présentes dans la région. Par sa proximité avec la métropole nantaise, l'urbanisation du territoire s'est bien développée pour répondre à l'augmentation démographique de sa population (plus de 39% d'habitant entre 1990 et 2019) (Altereo, L.Quintana, 2023). Cette croissance s'est traduite par la construction de pavillons. Le paysage est aussi marqué par des zones d'activités économiques, des carrières, des infrastructures pour le transport (routes, ponts, voies ferrées...) ainsi que des infrastructures liées à l'énergie (pylônes, lignes à haute tension, éoliennes...).

b.5. La concertation en phase 1

Ces enjeux ont été identifiés grâce à l'Atlas de Paysages des Pays de la Loire, mais aussi par du travail de terrain et des temps d'échange avec de nombreux acteurs du territoire. En effet, la **concertation est un élément clé de l'élaboration de ce Plan de Paysage**, il était impensable de le réaliser sans les personnes qui fabriquent et vivent au cœur du paysage du vignoble nantais. Ainsi **5 temps d'échanges** ont été réalisés pendant la phase 1 ce qui a permis d'alimenter le diagnostic.

Altereo a donc eu une réunion avec le *Labo des Paysages*, il s'agit de l'instance qui alimente, offre un regard extérieur et met en perspective le plan de paysage. Il composé, notamment, du Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), et de l'association Forum (œuvrant pour l'histoire et le patrimoine du Vignoble Nantais).

Une réunion avec la *Cellule planification* s'est déroulée avec les chargés d'urbanisme des communes et Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du Vignoble Nantais.

Plusieurs entretiens avec des acteurs locaux, notamment de la filière agricole ont été réalisés, il s'agit de la Fédération des vins de Nantes, de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise, la Chambre d'agriculture, la Fédération des Maraîchers Nantais et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Ainsi, le diagnostic du Plan de paysage permet de montrer que le paysage du Vignoble Nantais est confectionné par les activités d’hier et d’aujourd’hui, notamment agricoles, cependant ce paysage n’est pas fixé dans le temps, il évolue selon ce que nous en faisons. Ainsi pour accompagner son évolution, répondre aux différents enjeux et préserver les éléments identitaires du paysage, des objectifs de qualité paysagère sont élaborés lors de la phase 2 suivante.

c. Phase 2 : Les Objectifs de Qualité Paysagère

c.1. Le contexte de la phase 2

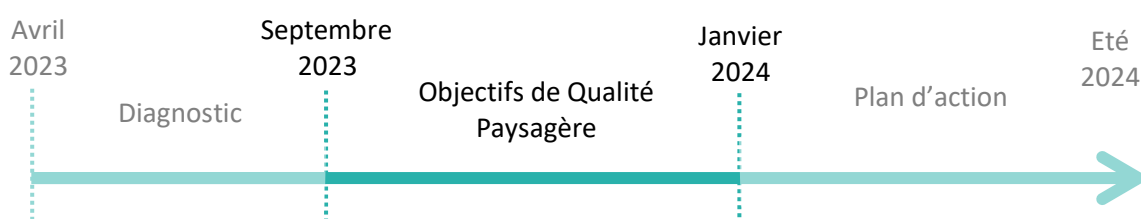


Figure 6 : La phase d’élaboration des Objectifs de Qualité Paysagère dans la chronologie d’élaboration du Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais (Léna MELEDO)

La phase 2 de l’élaboration du Plan de Paysage, l’écriture des Objectifs de Qualité Paysagère, s’est déroulée de septembre 2023 à janvier 2024 (cf Figure 6), elle a deux buts :

1. Celui de traduire les enjeux identifiés à la phase précédente en objectifs à atteindre pour composer le paysage de demain, pour cela des propositions de scénarios d’évolution des paysages seront proposés.
2. Puis de hiérarchiser ces objectifs et les spatialiser dans le Vignoble Nantais.

c.2. La définition des objectifs de qualité paysagère

Les Objectifs de Qualité Paysagère sont des orientations stratégiques et spatialisées qui ont pour but de protéger le paysage et d’orienter les aménagements du territoire. Ainsi les futurs projets de développement du territoire pourront se référer aux objectifs fixés pour intégrer le paysage dans leur mise en œuvre.

Définition des Objectifs de Qualité Paysagère :

« Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées, qu’une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d’aménagement de ses paysages. Ils permettent d’orienter la définition et la mise en œuvre ultérieure des projets de territoire au regard des traits caractéristiques des paysages considérés et des valeurs qui leurs sont attribuées. Ainsi, ces objectifs de qualité paysagère peuvent par exemple initier et favoriser la transition énergétique dans les territoires ou encore faciliter la densification en identifiant les secteurs propices et en formulant des objectifs pour favoriser la qualité ultérieure des projets (énergétiques, immobiliers...). »

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2021

c.3. Les enjeux auxquels répondent les Objectifs de Qualité Paysagère

Dans le cadre du Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais, ces objectifs de qualité paysagère doivent répondre aux enjeux généraux suivants, répartis en trois thématiques transversales :

- Les **enjeux naturels** sont notamment dû à la présence d'un réseau hydrographique. Ils comprennent la préservation du Marais de Goulaine ainsi que sa réouverture, la préservation des cours d'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation et la valorisation de la ripisylve et également, la préservation et le développement du bocage.
- Les **enjeux agricoles** sont liés aux activités agricoles présentes sur le territoire. Ainsi, la viticulture est à développer, formant l'identité du vignoble nantais, elle est pourtant en diminution au profit des cultures, du maraîchage et de l'urbanisation. Un besoin de contrôler le développement du maraîchage notamment sur les coteaux et les plateaux de la Loire maraîchère se fait ressentir. De manière générale, l'insertion paysagère des exploitations agricoles (cf Figure 7) ainsi que la préservation et le développement du bocage sont des enjeux importants sur le territoire.
- Les **enjeux urbains** se font de plus en plus ressentir au vu de l'attraction du territoire en raison de sa proximité avec la métropole nantaise. Ainsi les enjeux sont le contrôle du développement urbain, l'adaptation au changement climatique des bourgs, l'amélioration paysagère des franges urbaines, l'insertion paysagère des zones d'activités économiques et des infrastructures ainsi que la préservation et la valorisation du patrimoine.



Figure 7 : Une vue aérienne depuis la butte de la roche sur le paysage du vignoble nantais montrant les exploitations agricoles sans aménagement paysager (L.Quintana)

c.4. La concertation de la phase 2

La Phase 2 fut aussi le moment d'échanger avec les acteurs du paysage pour connaître leurs ambitions pour le paysage de demain. Ainsi le *Labo des Paysage* s'est réuni, des moments de rencontre avec les habitants ont été mis en place, soit en allant à leur rencontre sur les marchés ou soit par des ateliers participatifs. Deux moments d'échange ont été mis en œuvre avec les communes, le premier a été sous forme d'un atelier territorial avec les élus et le second a été une réunion avec la cellule planification. Comme à la première phase, une réunion avec les acteurs du monde agricole s'est réalisée. Cette fois-ci, un temps d'échange supplémentaire a été mis en œuvre, avec des élèves du territoire.

Ces moments d'échange ont permis de récolter de nombreuses données qui ont servi à élaborer les Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage.

c.5. Les Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais

L'élaboration des Objectifs de Qualité Paysagère s'est faite selon quatre axes, le premier concerne les paysages de l'eau, le second, les paysages agricoles, le troisième, les paysages urbains et le quatrième est un axe transversal.

Ainsi, les 14 Objectifs de Qualité Paysagère retenus lors du comité de pilotage sont :

Axe 1 : Paysages de l'eau

- OQP1. Se réapproprier la Loire
- OQP2. Reconquérir le Marais de Goulaine
- OQP3. Rouvrir les vallées et cours d'eau tout en les préservant
- OQP4. Reconsidérer les mares et étangs comme réseau hydraulique à part entière
- OQP5. Consolider la trame verte et bleue et préserver la biodiversité

Axe 2 : Paysages agricoles

- OQP6. Accompagner et organiser le développement de l'activité agricole
- OQP7. Maintenir, densifier et développer le bocage

Axe 3 : Paysages urbains

- OQP8. Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti
- OQP9. Mettre en place un aménagement qualitatif des centres-bourgs
- OQP10. Renforcer les qualités paysagères des interfaces villes-nature/agriculture
- OQP11. Intégrer de manière qualitative les activités économiques
- OQP12. Accompagner le développement qualitatif des énergies renouvelables
- OQP13. Repenser les mobilités

Axe 4 : Transversal

- OQP14. Sensibiliser aux paysages

De ces 14 objectifs, 51 sous-objectifs ont été élaborés ce qui permet de préciser les objectifs généraux. Par exemple, l'Objectif de Qualité Paysagère n°1 intitulé *Se réapproprier la Loire*, est composé de 4 sous-objectifs, qui sont de préserver et valoriser la qualité des berges de Loire, de préserver les îles de la Loire des constructions, de préserver le patrimoine architectural et enfin, de pacifier les mobilités en partie haute de la levée de la Divatte. La liste entière des sous-objectifs de qualité paysagère se trouve en Annexe 2. Ces objectifs ont été validés par le Comité de pilotage du Plan de Paysage. Lors de ce Comité de pilotage, les acteurs ont trouvé que les Objectifs et sous-objectifs de Qualité Paysagère suivants étaient prioritaires : OQP n°7 *Maintenir, densifier et développer le bocage*, OQP n°11 *Intégrer*

de manière qualitative les activités économiques, OQP n°10B Aménager les entrées de bourgs comme des espaces publics porteur de l'identité du territoire, OQP n°9 Mettre en place un aménagement qualitatif des centres-bourgs (avec notamment la question de la végétalisation), OQP n°14B Préserver et valoriser les cônes de vue. Ainsi, le comité de pilotage avait de nombreuses attentes quant aux propositions d'actions pour ces objectifs prioritaires.

Ensuite, à partir de ces objectifs de qualité paysagère, le plan d'action a pu être élaboré.

d. Phase 3 : Le plan d'action

d.1. Le contexte de la phase 3



Figure 8 : La phase d'élaboration du plan d'action dans la chronologie d'élaboration du Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais (Léna MELEDO)

La phase 3 constitue l'élaboration du plan d'action du Plan de Paysage, ayant lieu de janvier à la fin de l'été 2024 (cf Figure 8), il s'agit de proposer des actions, des recommandations à mettre en œuvre sur le territoire pour atteindre les objectifs fixés à la phase précédente. Ces actions peuvent être réglementaires, opérationnelles ou pédagogiques.

Le plan d'action est un document composé de fiches action où des recommandations sont présentées. Chaque fiche action est en lien avec un objectif de qualité paysagère. Ainsi l'objectif de qualité paysagère 1

Deux méthodes ont été utilisées conjointement pour alimenter le plan d'action, il s'agit des temps de concertation auprès des acteurs du territoire et d'un benchmark.

d.2. Les temps de concertation : le labo des paysages

Les **temps de concertation** ont été réalisés au début de cette troisième phase pour pouvoir **intégrer les propositions et remarques des acteurs** aux fiches action. Ces moments furent l'occasion de **présenter les objectifs de qualité paysagère retenus** en Comité de Pilotage aux acteurs, mais également de **prioriser les objectifs** et donc les actions. En effet, cette priorisation est nécessaire puisqu'il est impossible, que ce soit financièrement ou humainement, de commencer toutes les actions dès le début de la mise en œuvre du Plan de Paysage. Cette priorisation illustre également les objectifs et actions jugés les plus importants, avec le plus d'enjeux pour les différents acteurs du territoire.

Cinq temps d'échanges ont ainsi constitué la concertation, le *Labo des paysages*, l'atelier participatif, l'atelier territorial, la cellule de planification et la rencontre avec la filière agricole. Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu, partagé ensuite avec les partenaires. J'ai participé à leurs rédaction.

Le **Labo des paysages**, est pour rappel, composé du Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), et de l'association Forum (œuvrant pour l'histoire et la patrimoine du Vignoble Nantais).

La rencontre s'est déroulée en trois temps, tout d'abord, la présentation des objectifs de qualité paysagère validés, puis deux temps d'échanges, respectivement sur la priorisation des actions puis sur les outils et moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. Lors des échanges, la gestion du marais de Goulaine s'est avérée être une préoccupation majeure pour les acteurs. D'après les acteurs présents à cette réunion, les objectifs de qualité paysagère (OQP) prioritaires sont les OQP n°6 *Accompagner et organiser le développement de l'activité agricole*, qui est notamment à l'origine du lancement du plan de paysage et l'OQP n°14 *Sensibiliser aux paysages*. La réunion s'est ensuite poursuivie avec des échanges sur les actions qui pouvaient être menées ainsi que sur les acteurs pouvant être impliqués. Par exemple, des acteurs ont proposé de mettre en place une filière bois en circuit court sur le territoire pour développer le bocage ou bien d'intégrer les habitants au sein de projet de renaturation de la ville.

d.3. Les temps de concertation : l'atelier participatif

L'**atelier participatif** a permis de réunir **23 habitants** du vignoble nantais dont l'association Horizon Bocage 44 (cf Figure 9), qui œuvre pour la protection et la plantation du bocage ainsi que son animation.



Figure 9 : L'atelier participatif a réuni 23 habitants et une association (Léna MELEDO)

L'atelier a débuté par une présentation générale du plan de paysage puis des Objectifs de Qualité Paysagère retenus puis un temps d'échange où les habitants ont pu exprimer leur ressenti et prioriser les objectifs.

Ainsi leurs préoccupations concernaient notamment la protection et préservation des zones humides, notamment du marais de Goulaine, ils souhaitent que le marais soit réouvert pour être maintenu en eaux.

Deux Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) ont été jugés prioritaires par les participants., l'OQP 7 *Maintenir, densifier et développer le bocage*, notamment car il est en accord avec les rapports du GIEC et qu'il est lié directement et indirectement à de nombreux autres OQP et l'OQP 6 *Accompagner et maîtriser le développement de l'activité agricole* est aussi prioritaire puisqu'il est lié à de nombreux autres OQP.

Puis l'atelier s'est organisé selon un second temps de travail. Les personnes présentes ont travaillé par groupe de 4-5 autour de « sites pilotes », des lieux avec de forts enjeux paysagers tels que le marais de Goulaine, le site du Hellfest (célèbre festival de musique à Clisson), les franges de la ville de Monnières... Cette échelle plutôt précise a permis aux habitants de proposer des aménagements, des pistes d'amélioration ou de gestion du paysage pour valoriser le paysage du site. Pour cela, ils ont pu utiliser, annoter, s'approprier les documents des sites que nous avons préparés en amont : des photos, une carte et une fiche de restitution.

Par exemple, le groupe travaillant sur la zone de maraîchage en bord de Loire a proposé de préserver les prairies existantes en pratiquant un gel foncier, de planter des haies autour des grands abris plastiques pour les rendre moins visibles, leur opinion plutôt négative sur les pratiques maraîchères a fait que le groupe a même proposé de supprimer le maraîchage sur une partie du territoire pour développer le bocage. Le groupe a aussi fait des propositions pour améliorer les mobilités, ainsi, il souhaiterait créer une passerelle vélo et piétonne pour sécuriser la traversée de la Loire au niveau du pont de Thouaré et d'installer des chicanes le long de la levée de la Divatte pour faire ralentir les automobilistes et renforcer la sécurité des usagers en mobilité douce. La Figure 10 présente le travail effectué par le groupe sur le fond de carte.



Figure 10 : La carte du site *zone de maraîchage* annotée par un groupe d'habitants lors de l'atelier participatif du Plan de Paysage (Photo de Léna MELEDO)

d.4. Les temps de concertation : l'atelier territorial

L'**atelier territorial** avec les élus n'a permis de réunir que **6 élus** sur les 27 communes composant le territoire. Ce qui est dommage puisque le Plan de Paysage est avant tout à destination des communes, pour les accompagner dans leurs projets d'aménagement et de développement territorial. L'atelier s'est organisé de la même manière que l'atelier participatif avec les habitants.

L'environnement a été au cœur du sujet, avec des échanges à propos des actions qui ont été mises en place, telles que la réalisation d'un atlas de biodiversité communal à Boussay, et qui vont être prochainement déployées comme l'élaboration de l'inventaire des milieux humides de la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

Quant à leurs points de vue sur la priorisation des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP), les OQP n°5 Consolider la trame verte et bleue et préserver la biodiversité, n°6 Accompagner et maîtriser le développement de l'activité agricole et n°7 Maintenir, densifier et développer le bocage, sont les plus importants. En précisant que l'OQP n°6 Accompagner et maîtriser le développement de l'activité agricole était peut-être même celui avec le plus fort enjeu car l'agriculture est l'activité qui change le plus et le plus rapidement le paysage.

De manière générale, j'ai trouvé que **les habitants et les élus présents partageaient une vision commune pour la protection et le développement du paysage** du vignoble nantais. Cependant, cette vision commune est à nuancer car les participants n'étaient pas si nombreux au vu de la taille du territoire et ne représentent peut-être pas l'avis général.

d.5. Les temps de concertation : la cellule planification

La réunion avec la **Cellule planification** s'est déroulée avec les urbanistes de 6 communes, d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de personnes travaillant sur l'élaboration du SCoT du Pays du Vignoble Nantais. Cette réunion s'est organisée dans un premier temps avec une présentation intégrant les points suivants : un rappel de la démarche du Plan de Paysage, un rappel des objectifs de qualité paysagère retenus, un bref retour sur les ateliers de concertation (avec les habitants et les élus). Puis s'en est suivi un échange sur les chartes agricoles du département de la Loire-Atlantique (cf la partie *d.9. Le benchmark des chartes agricoles* p.27), nous voulions savoir si ces documents (non réglementaires, ce sont des outils au même titre que le plan de paysage) étaient connus et utilisés dans la planification communale. Ainsi, quelques parties de ces chartes sont intégrées directement dans les PLU de quelques communes, en effet, d'après un participant de la réunion, « les chartes sont trop anciennes, les communes se voient donc conseillées de se rapprocher des chartes agricoles des régions voisines, plus récentes ». Effectivement, leur date d'élaboration ancienne peut décourager leur utilisation puisque le contenu n'est sûrement plus adapté au territoire. La charte pour la prise en compte de l'Agriculture dans l'Aménagement du territoire a été révisée en 2012 et le volet viticole en 2005, le volet maraîchage en 2013. Ce temps d'échange a montré que les élus ont besoin d'un outil qui peut les aider à intégrer des prescriptions dans leurs documents d'urbanisme. Ils ont notamment des attentes vis-à-vis de critères précis pour des actions réglementaires, par exemple sur les hauteurs limites pour des bâtiments d'exploitation agricole, ou sur les espacements entre les serres ou les grands abris plastiques.

Cette réunion s'est déroulée plus tard que les ateliers précédemment présentés, ainsi, le travail d'élaboration du plan d'action avait déjà commencé pour les OQP jugés prioritaires (n°6 sur l'agriculture, n°7 sur le bocage, et n°10C sur les franges entre les espaces urbains et naturels ou agricoles), ce qui nous a permis de présenter une synthèse des premières actions proposées pour ces thématiques liées à l'agriculture. L'élaboration du plan d'action avec la recherche d'actions à mettre en œuvre est présenté dans la partie *d.8. Le benchmark des Plans de paysage* p.25.

Plusieurs points ont fait l'objet de débats ou inversement, de consensus entre les participants. Le besoin d'avoir accès à un outil de veille foncière était partagé entre les participants, dans le but de pouvoir agir avant que la parcelle ne devienne une friche, actuellement la veille SAFER est utilisée mais elle ne permet pas aux communes d'agir à temps. Il faudrait ainsi que les communes puissent prendre contact en amont de la vente avec le propriétaire.

Sur un autre point, des inquiétudes sont remontées lors de la proposition de déclasser les parcelles délaissées (d'anciennes plantations qui ont évolué en jachère) ou en friche (parcelles fermées et impénétrables) de la zone Av vers une zone A dans les PLU. Le zonage du PLU permet d'imposer des règles différentes d'urbanisation selon des zones définies. Le zonage Av est plus restrictif que le zonage A, d'après la charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire (2012), il permet de « *distinguer certains secteurs de très grande valeur, notamment viticole et/ou paysagère, dans lesquels toute construction doit être interdite, on utilisera un secteur agricole inconstructible* » Av ». Ainsi un déclassement pourrait fragiliser le contrôle que les communes exercent sur ces secteurs et pourrait donc profondément changer le paysage mais ce qui préoccupe les communes c'est surtout la valeur viticole, richesse du territoire, que représentent ces parcelles qui serait mise en péril si une nouvelle activité s'y implante. Les participants trouvaient donc cette action trop compliquée à mettre en œuvre et surtout dangereux, même pour des délaissés.

Cette réunion nous a permis de retravailler les fiches action que nous avons commencé à élaborer et elle fut aussi source de nouvelles propositions d'actions.

d.6. Les temps de concertation : la filière agricole

Un dernier temps de concertation s'est réalisé avec la [filiale agricole](#), il s'agissait de la Fédération des vins de Nantes et de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique, malheureusement la Fédération des Maraîchers Nantais n'a pas donné suite à notre invitation malgré les relances. Ce qui est dommage puisque l'accroissement de l'activité maraîchère représente un fort enjeu sur le territoire. Cette réunion s'est organisée selon la même structure que la réunion avec la Cellule planification : tout d'abord un rappel de la démarche et des objectifs de qualité paysagère retenus, puis un temps d'échange sur les chartes agricoles et enfin un dernier échange sur les premières actions proposées sur le volet agricole (OQP n°6 sur l'agriculture et n°7 sur le bocage). J'ai été surprise par leurs positions vis-à-vis du paysage, en effet, j'ai eu l'impression que le rendement agricole, était plus important à leurs yeux que la protection du paysage. En effet, à la suite de la présentation des Objectifs de Qualités Paysagère retenus, les participants nous ont dit de faire « attention à ne pas sanctuariser à l'extrême les paysages pour se retrouver avec des dynamiques qui n'étaient pas souhaitées initialement » et ainsi de « rechercher un bon équilibre entre les objectifs souhaités et les mesures mises en place/proposées ». De plus, à plusieurs reprises la chambre d'agriculture nous a rappelé que « les zones agricoles sont avant tout des zones d'activités économiques ». À la suite de l'échange que nous avons eu sur les chartes agricoles, la chambre d'agriculture et la fédération des vins ont demandé que le Plan de paysage ne promeut pas d'actions trop règlementaires et donc contraignantes pour les agriculteurs qui sont déjà soumis à de nombreuses contraintes.

Concernant l'action proposant un déclassement des parcelles délaissées ou en friche en zonage Av vers un zonage A, les acteurs y étaient favorables. D'après la Fédération des vins, cette pratique est de plus en plus mise en œuvre, ce qui permet de « limiter les contraintes et la sanctuarisation des territoires », en précisant qu'avec « la diminution de moitié de la superficie des surfaces viticoles, il est plus judicieux de pouvoir faire évoluer les pratiques agricoles, les outils de production... ».

Cependant, cette réunion n'a pas été aussi riche que prévu, la grande majorité des remarques venant des acteurs s'est portée sur du vocabulaire à changer dans les tournures de phrases.

d.7. Les temps de concertation : les points clés

Au vu des enjeux qui ont été soulevés pendant les réunions à propos du déclassement de la zone Av en zone A, et au vu des avis divergents de la part des acteurs, nous avons préféré ne pas conserver cette action dans le Plan de Paysage. Cependant, les acteurs savent qu'il est possible de déclasser certaines parcelles, ainsi, s'ils jugent nécessaire de l'employer un jour, ce n'est pas parce qu'il ne se trouve pas dans le plan de paysage qu'ils ne peuvent pas le mettre en œuvre. En effet, le plan de paysage n'est pas un document règlementaire mais un outil, libre aux acteurs de le mobiliser.

Ainsi, après avoir rencontré les acteurs du vignoble nantais, les trois objectifs qui ont été majoritairement identifiés comme prioritaires sont les OQP n°6 *Accompagner et organiser le développement de l'activité agricole*, n°7 *Maintenir, densifier et développer le bocage* et n°14 *Sensibiliser aux paysages*. Cela peut s'expliquer car l'agriculture est une activité qui façonne un paysage, que le bocage fait partie de l'identité du paysage du vignoble nantais et que c'est en sensibilisant tous les acteurs au paysage que ce dernier peut être protégé.

Tous ces temps de concertation avec les acteurs du territoire qui ont rythmé le début de la phase 3 nous ont permis d'alimenter le contenu du plan d'action. En effet, nous avons réellement intégré leurs remarques et propositions d'actions au plan de paysage. Bien entendu nous avons réalisé un tri des informations collectées pour ne conserver et retravailler que les propositions qui pouvaient être mises en œuvre dans le vignoble nantais.

Ces temps de concertation ont été nécessaires pour réaliser un plan de paysage qui soit adapté au territoire, qui réponde à ces enjeux et qui corresponde aux attentes de ses acteurs et usagers. De plus, ce document n'est pas obligatoire, il n'impose rien, ainsi en intégrant les acteurs du territoire au sein du processus d'élaboration, ces derniers seront plus à même de le mettre en œuvre et donc de le faire vivre.

d.8. Le benchmark des Plans de paysage

En parallèle des temps de concertation, des benchmarks ont été réalisés pour alimenter le contenu du plan d'action. Le benchmark est une méthode de travail qui se base sur des recherches comparatives de ce qui se fait ailleurs pour ensuite s'en inspirer.

Finalement, ce sont trois temps de recherches qui ont été réalisés, un premier en étudiant des Plans de Paysage réalisés en France, un second sur les chartes agricoles de Loire-Atlantique et un troisième sur les initiatives locales mise en œuvre sur le territoire.

Pour réaliser le benchmark sur d'autres Plan de Paysage menés en France, j'ai étudié les actions proposées d'une quinzaine de programme d'action de Plan de Paysage. Une base de données de ces documents avait déjà été réalisée au début du lancement de ce projet, mais je l'ai également complétée avec d'autres Plan de Paysage que j'ai trouvé.

Ainsi, pour chaque fiche action, j'ai listé toutes les actions, qu'elles soient règlementaires, opérationnelles, ou de sensibilisation, qui me paraissaient pertinentes au regard des objectifs de qualité paysagère établis. J'ai donc obtenu un document où j'ai listé les actions trouvées (en référant à chaque fois le plan de paysage ainsi que la page correspondante) pour chaque sous-objectifs des objectifs de qualité paysagère.

J'ai dans un premier temps réalisé ce travail pour les actions sur la thématique agricole (OQP n°6, n°7) et sur la thématique de sensibilisation au paysage (OQP n°14) puisque les acteurs rencontrés pendant les phase 1 et 2 avaient de grandes attentes pour ces thématiques. Cette mission m'a été confiée à mon arrivée en stage, j'ai donc rencontré des difficultés à identifier les actions qui nous intéressaient réellement car je n'avais pas encore cerné tous les enjeux du vignoble nantais et les temps de concertation de la Phase 3 n'avaient pas encore eu lieu (sauf le Labo des paysages). Ainsi, le benchmark

pour ces actions contient trop d'informations qui ne sont pas toutes pertinentes et l'organisation n'est pas aussi optimale que pour les documents de travail des autres actions que j'ai réalisés un peu plus tard dans le temps. En effet, pour le benchmark portant sur les autres actions, j'ai réussi à mieux cibler les actions pouvant nous intéresser ce qui a permis d'obtenir un document de travail beaucoup plus épuré et facile à prendre en main.

Ce travail m'a permis de lire plusieurs programmes d'actions de Plan de Paysage et je me suis rendue compte qu'une trame revenait dans la structure des documents. J'ai illustré cette trame dans la Figure 11 ci-dessous, ainsi de manière générale une fiche action contient une présentation du contexte, les objectifs correspondants, parfois les leviers et freins à la mise en œuvre de l'action, les propositions d'action qui sont souvent organisées selon une des deux structures présentées sur la figure, des documents de références et illustrations venant appuyer nos propositions, les partenaires à associer, la maîtrise d'ouvrage impliquée, la localisation, le calendrier, le coût ou les financements possibles ainsi que les indicateurs de suivi.

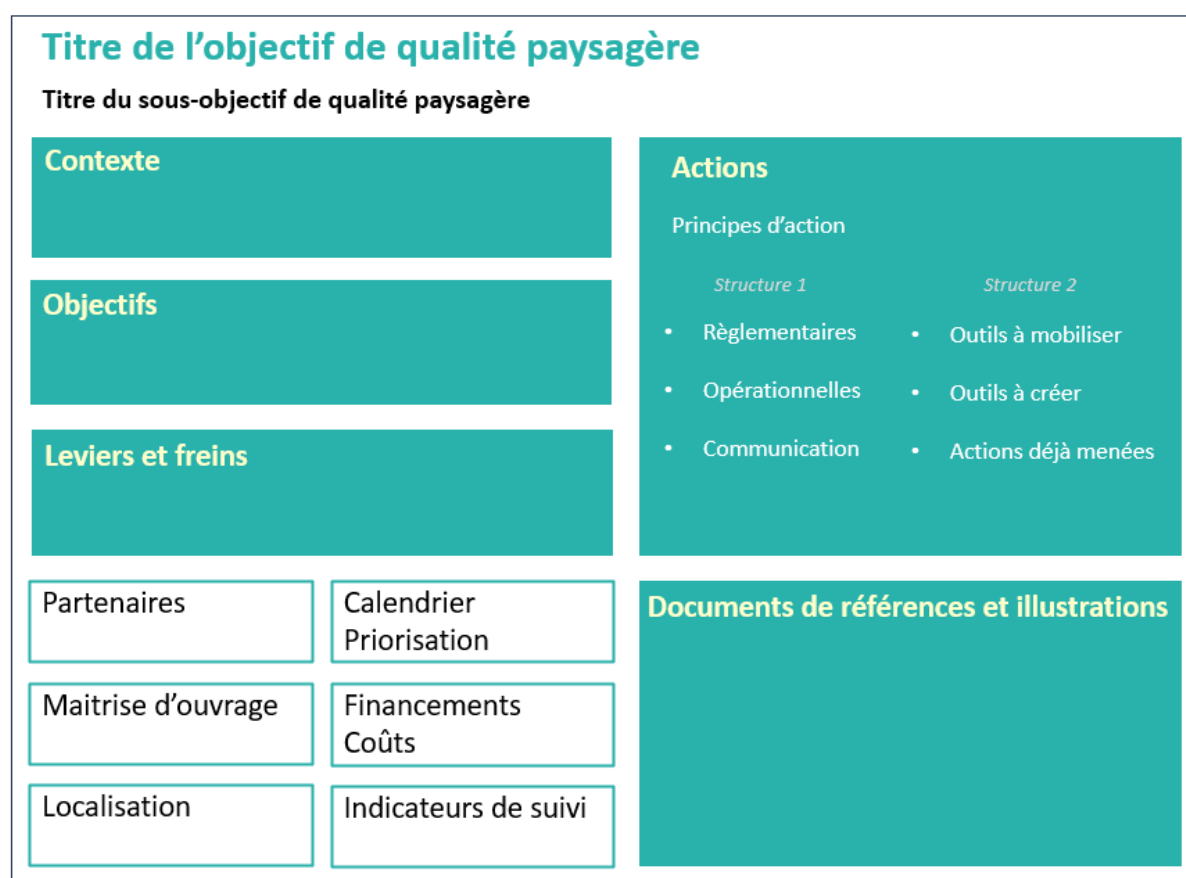


Figure 11 : La structure générale d'une fiche action (Léna MELEDO)

Cependant, chaque programme d'action, aussi appelé plan d'action, reste différent, que ce soit au niveau de la structure ou du contenu. En effet, certains présentent des actions pour chaque Objectif de Qualité Paysagère alors que d'autres présentent un sous-découpage avec des actions pour chaque sous-objectif, certains documents présentent des phasages, des pistes de financement, des illustrations avec des actions déjà mises en œuvre sur le territoire ou à proximité... Ainsi, il n'y a pas une bonne façon de faire, la forme du plan d'action doit faire l'objet d'un travail concerté avec le commanditaire pour qu'il réponde à ses attentes.

A propos des programmes d'actions d'autres Plans de paysage, j'ai trouvé que certains étaient vides de contenu concret et précis, proposant principalement des principes généraux, ce que je trouve dommage puisque le Plan de Paysage est un document qui doit guider les acteurs du territoire et s'il

n'est pas suffisamment riche, cela peut décourager les acteurs à l'utiliser ou alors ces derniers peuvent rencontrer des difficultés à le mettre en œuvre.

d.9. Le benchmark des chartes agricoles

En plus des recherches menées au sein d'autres Plan de paysage, j'ai effectué des recherches au sein d'autres documents trouvés sur internet et pouvant alimenter le contenu des fiches action et les illustrer. J'ai principalement trouvé des informations sur la gestion et l'entretien des haies, le CAUE de Loire-Atlantique a notamment produit 9 *Fiches Arbres*, dont une sur la haie bocagère qui apporte de nombreux éléments que ce soit sur le rôle des haies ou sur sa plantation et son entretien (CAUE44, 2023).

Ensuite, nous nous sommes intéressés à la [charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire de la Loire-Atlantique et ses volets viticoles et maraîchers](#), des documents non-opposables réglementairement. La charte a pour objectif « d'être au service des acteurs de l'aménagement du territoire et en particulier des élus locaux. Elle présente les outils disponibles et propose des recommandations en matière de gestion économe de l'espace, de construction en zone agricole et rurale ou pour les zonages d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) » (Préfet de Loire Atlantique, 2022). De plus, avec ses déclinaisons pour les activités viticoles et maraîchères, nous étions persuadés de trouver des recommandations précises sur l'implantation des exploitations agricoles, notamment des règles de reculs, de hauteur..., que nous allions pouvoir intégrer dans le plan d'action du Plan de paysage.

Contre toute attente, la charte générale révisée en 2012, ne nous a pas apporté beaucoup d'éléments à intégrer puisqu'elle porte essentiellement sur le zonage des PLU et la possibilité ou non d'y implanter des constructions. Ce n'est donc pas ce que nous recherchions.

Les volets viticole et maraîcher nous ont cependant fourni des prescriptions intéressantes (synthétisées dans les Tableau 1 et Tableau 2), avec notamment des distances préconisées, que nous allons partager dans le plan de paysage.

NATURE DE LA DEMANDE	PRESCRIPTIONS
Chai, remise, installation de traitement : - neuf à construire - existant à étendre	- à 100m au moins de secteurs habités - Pas du côté des secteurs habités qui sont à moins de 50m
Local professionnel neuf à construire	à moins de 150 m du chai ou logement de fonction existant
Logement de fonction viticole neuf à construire	En continuité d'un village pour l'insertion paysagère, si impossible, à moins de 150 m du chai ou local professionnel - Privilégier les terrains non classés et qui permettent une bonne insertion paysagère
Logement non agricole : - neuf à construire - existant à étendre	- à plus de 50 m du terrain d'assiette des chais existants - Pas du côté des chais si terrain d'assiette à moins de 50 m
Changement de destination d'un bâtiment existant à transformer en habitat	à plus de 50 m du terrain d'assiette des chais existants
Accès aux parcelles viticoles	Largeur de 5 m minimum
Implantation d'habitations en frange des terrains viticoles	- Aménager une zone tampon non bâti d'au moins 10 m - Création d'un espace planté d'au moins 2 m de large en limite viticole

Tableau 1 : Les prescriptions du volet viticole de la charte agricole (Léna MELEDO pour Altereo d'après le Préfet de Loire Atlantique, 2005)

NATURE DE LA DEMANDE	PRESCRIPTIONS
Exploitation maraîchère	• Aménagement des abords des parcelles maraîchères
Implantation de GAP ou serres	• Orientation perpendiculaire à la route ou dans l'axe des principaux points de vue si possible • Favoriser la vue sous les abris • Plantation de haies sur les côtés longs pour l'insertion paysagère • Zones tampons accompagnées d'aménagement paysager : • 10m minimum avec la limite de la zone constructible • 15m minimum quand l'orientation est perpendiculaire avec les habitations
Implantation de bâtiments liés au lavage ou au conditionnement	• 50m avec les habitations
Implantation d'habitations	• Zones tampons accompagnées d'aménagement paysager : • 10m minimum avec le GAP/serre • 15m minimum quand l'orientation GAP/serre est perpendiculaire • 50m avec bâtiment lié au lavage ou au conditionnement
Extension d'une habitation à moins de 10m	• Si autorisée devra être réalisée dans la direction opposée du bâtiment agricole

Tableau 2 : Les prescriptions du volet maraîcher de la charte agricole (Léna MELEDO pour Altereo et L.Quintana d'après le Préfet de Loire Atlantique, 2013)

Un autre document nous a intéressé, il s'agit du volet préconisation de l'étude de valorisation des paysages maraîchers nantais signée par le Préfet de Loire-Atlantique en 2018. Cette étude a apporté de nombreuses préconisations sur l'implantation de serres et grands abris plastiques (cf Tableau 3), ce qui est très utile pour le Plan de Paysage, surtout que le développement du maraîchage est un enjeu de taille sur le territoire.

NATURE DE LA DEMANDE	PRESCRIPTIONS
Implantation de GAP dans la vallée maraîchère	• En fond de vallée ou sur le plateau (secteurs pertinents) • Réserver, dans la mesure du possible, le maraîchage plein-champ aux secteurs stratégiques d'ouverture et de vision du paysage (en proximité de la ceinture jardinée, du canal des Bardets, en piémont, sur le coteau ouvert...) • Orientation nord/sud aux abords de la ceinture jardinée et du canal des Bardets • Orientation est/ouest en cœur de vallée et aux abords des routes transversales • Conserver les éléments paysagers existants (arbres, cours d'eau, chemins...) • Insérer les GAP dans le paysage : absence de haie sur les côtés ouverts, plantation de haies sur les côtés longs, implanter les bassins de décantation en périphérie de parcelle, végétalisation des berges, plantation d'arbres isolés de haut-jet • Permettre, si pertinent, un recul visuel entre la route/ le chemin et les GAP • Assurer des respirations paysagères entre les blocs de GAP : aménagement paysager (végétation et fossé) sur une emprise de 2 ou 3 chapelles.
Implantation de GAP sur le plateau	• Procéder à des implantations douces, ponctuelles, progressives afin d'endormir une acceptation plus aisée de la transition du paysage • Planter les GAP en appui de structures visuelles existantes (boisement, système bocager...) • L'implantation peut se faire en milieu rural ou en milieu périurbain • Privilégier le plein champ aux abords des routes structurantes
Organisation des serres verre	• Dégager la vue et favoriser la perception des longues façades vitrées • Localiser, si possible, les annexes techniques en cœur d'exploitation ou déterminer une organisation des pièces techniques qui compose avec les volumes de serres • Aménager l'interface entre la route et les serres de manière sobre et qualitative • Organiser un front bâti aligné • Identifier une entrée principale, aménager une placette d'accueil... • Aménager les abords : bandes enherbées, arbres en alignement • Valoriser la présence de l'eau (fossés, noues, bassins...) et s'en servir comme motif de traitement de la limite public/ privé • Traiter les espaces • Traiter qualitativement l'aire de stationnement et la relier à l'espace de convivialité
Réaménagement d'un siège d'exploitation	• Aménager qualitativement les stationnements pour les salariés et visiteurs • Aménager qualitativement des espaces extérieurs de détente pour les salariés et saisonniers
Implantation de bâti d'exploitation	• Privilégier les abords de la ceinture jardinée pour y implanter le bâti • Recul de 20 m par rapport à l'axe de la route • Front bâti aligné à l'axe de la route • Orienter le bâti dans le sens des écoulements des eaux • Planter des haies en fond de parcelle et le long des faces latérales • Aménager qualitativement la façade sur voirie : surface en prairies, présence de l'eau et d'arbres isolés • Harmoniser l'adressage • Organiser les abords des volumes bâtis

Tableau 3 : Les prescriptions de l'étude de valorisation des paysages maraîchers nantais (Léna MELEDO pour Altereo et L.Quintana d'après le Préfet de Loire Atlantique, 2018)

d.10. La veille sur les financements

Pour alimenter le contenu du plan d'action, j'ai également réalisé une veille sur des financements dont les actions proposées dans cette troisième phase pourraient bénéficier. Ainsi, pour réaliser les recherches je me suis aidée du site *Aides-territoires*, une start-up d'État portée par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (le lien du site : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>) qui met à disposition du public et pour les porteurs de projet, une base de données regroupant la majorité des aides disponible en France. Cet outil est très pratique surtout qu'il permet de trouver des aides qui peuvent être financées par de nombreux acteurs et dont les porteurs de projet ne connaissent peut-être pas l'existence.

J'ai également réalisé des recherches complémentaires directement sur les sites des acteurs identifiés tels que la région, le département ou l'agence de l'eau.

J'ai mis en forme mes résultats au sein de tableaux, un pour chaque action, soit 14 au total, qui sont joints en annexe du plan d'action, la Figure 12 présente les financements possibles pour l'action 7 *Maintenir, densifier et développer le bocage*.

ACTION 7. Maintenir, densifier et développer le bocage

		07A	07B	07C	07D
		Accompagner les agriculteurs dans la dynamique de replantation de haies bocagères	Travailler sur une palette végétale et une structure (largeur...) adaptée au changement climatique et aux besoins de la faune locale	Adopter des modes de gestion plus durables	Préserver les boisements isolés
Financement	Financeur				
Pacte en faveur de la haie : Investissements 2024 - Soutien à la gestion durable et à la plantation de haies	Etat - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire				
Pacte en faveur de la haie : Investissements 2024 - Structuration de l'offre de bois bocager issue d'une gestion durable	Etat - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire				
Soutien aux investissements en équipements des semenciers et pépiniéristes forestiers et agroforestiers (Graines et plants forestiers et agroforestiers/haie)	Etat - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire				
Soutien aux Entreprises de travaux forestiers	Etat - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire				
Plantation de haies	Pays de la Loire Bocage (Etat, Région, Département, Agence de l'eau)				
Regarnissage de haies dégradées	Pays de la Loire Bocage				
Régénération naturelle assistée	Pays de la Loire Bocage				
Bosquets	Pays de la Loire Bocage				
Acquisition de matériel d'entretien du bocage	Pays de la Loire Bocage				
Acquisition de matériel de valorisation du bocage	Pays de la Loire Bocage				
Projets de structuration de filières bois bocagers	Pays de la Loire Bocage				
Projets innovants	Pays de la Loire Bocage				
Contrats Loire-Atlantique Nature Actions : pour des actions thématiques sur les milieux naturels	Département				
Boiser les périmètres de protection de captage	Agence de l'eau Loire-Bretagne				

Figure 12 : Les pistes de financements concernant l'action 7 *Maintenir, densifier et développer le bocage* (Léna MELEDO pour Altereo et L.Quintana)

Il était important pour nous d'enrichir les fiches actions de ces pistes de financement qui peuvent être décisives pour les acteurs. En effet, si les acteurs du territoire savent qu'une partie des coûts de mise en œuvre des actions peut être prise en charge par une institution ou un autre acteur, ils seront sûrement plus enclins et motivés à concrétiser des actions. Et ainsi faire vivre le plan de paysage.

d.11. La structure des fiches action

Au sein du plan d'action du Plan de paysage du pays du vignoble nantais, les fiches action suivent la structure suivante :

- Une première page de garde (cf Figure 13) rappelant le contexte et les enjeux liés à l'action, les principaux acteurs concernés par l'action, les objectifs de qualité paysagère secondaires auxquels répond l'action, ainsi qu'une cartographie générale de la thématique.
- Ensuite une page composée d'une illustration générale des principes d'actions proposés (cf Figure 14), permettant au lecteur de se projeter et de visualiser ce que pourrait être le paysage si les actions proposées sont mises en place.
- Les pages suivantes sont consacrées la traduction des Objectifs de Qualité Paysagère en actions (cf Figure 15), il s'agit des propositions d'actions à mettre en œuvre et d'outils mobilisables par les acteurs. Ces pages présentent également des illustrations et des références pour apporter plus d'informations au lecteur.

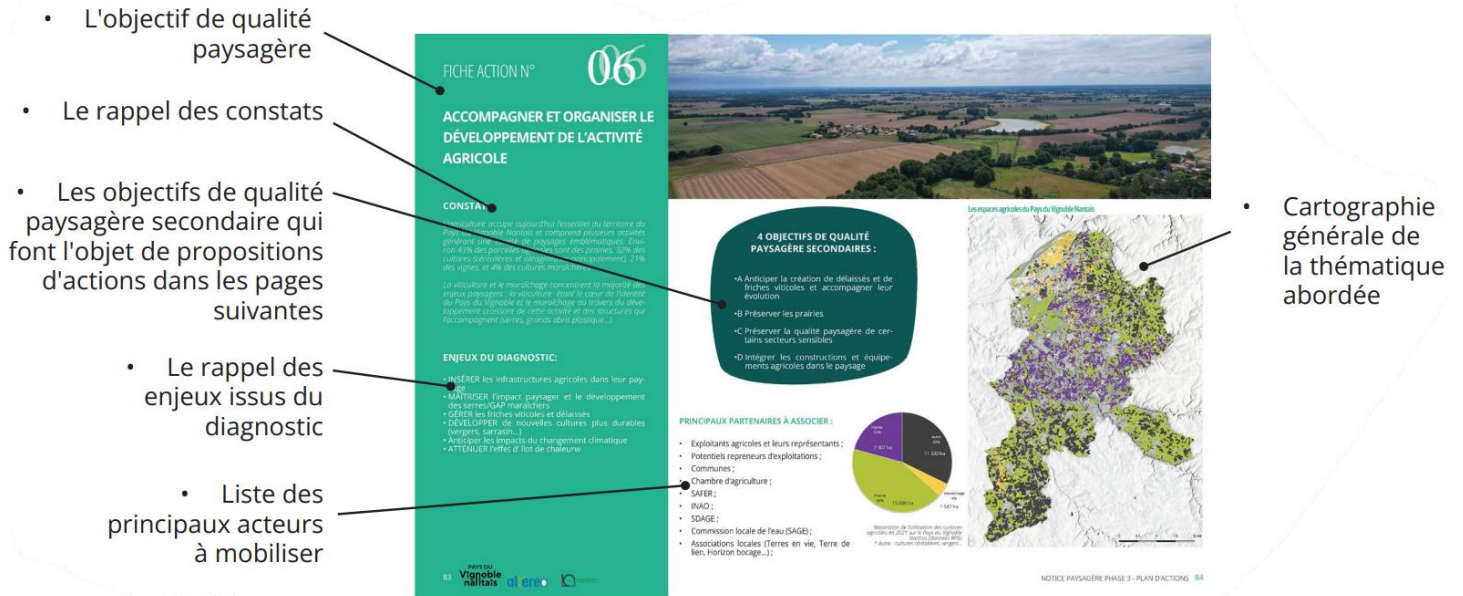


Figure 13 : La page de garde de la fiche action n°6 Accompagner et organiser le développement de l'activité agricole (Altereo et L.Quintana)



Figure 14 : L'illustration générale des principes d'action proposés dans la fiche action n°6 Accompagner et organiser le développement de l'activité agricole (Altereo et L.Quintana)

L'action secondaire

Le rappel des constats

- Des propositions d'actions, déclinées en 3 catégories :
- Principes d'actions et outils opérationnels
 - Outils réglementaires (PLU...)
 - Communication et pédagogie

FICHE ACTION N° 06 ACCOMPAGNER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

PRÉSERVER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DE CERTAINS SECTEURS SENSIBLES

Certains lieux offrent des points de vue emblématiques et/ou remarquables sur les paysages du Pays du Vignoble Nantais (bords de la Loire, ou Moulins du PLE, etc.).

PRINCIPES D'ACTION ET OUTILS OPÉRATIONNELS :

- Identifier les secteurs sensibles d'un point de vue paysager. Plusieurs critères sont recommandés afin de définir ces secteurs :
 - De façon générale, les **espaces ouverts**, les **espaces en surplomb**, offrant des perspectives sur le paysage. Il s'agit notamment de préserver les cônes de vue et coteaux emblématiques.
 - Les **espaces naturels** protégés ou inventoriés (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...), qui présentent un intérêt paysager.
 - Les **parcelles viticoles emblématiques** d'un point de vue paysager, identifiées par l'INAO.
- La présence d'un **monument d'intérêt patrimonial**. Les monuments historiques mais également le patrimoine vernaculaire inventorié, notamment les moulins. Ces lieux doivent rester porteurs de la culture du territoire.
- La proximité avec les **linéaires de randonnées** classés au PDIPR, qui constituent des « fenêtres sur le paysage », pour les nombreux randonneurs.
- Les **interfaces entre les bourgs et les espaces agricoles**, notamment les **entrées de bourg**, qui doivent être des lieux porteurs de l'identité du territoire.
- S'appuyer sur la pré-identification des secteurs sensibles (voir cartographies pages suivantes).

OUTILS RÉGLEMENTAIRES :

- Identifier précisément ces **secteurs sensibles** lors de l'évolution des documents d'urbanisme (révision de PLU, élaboration de PLU), en intégrant systématiquement une analyse paysagère au cahier des charges. Afin de **localiser ces secteurs sensibles dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADDD) et/ou documents réglementaires** (zonages, orientations d'aménagement et de programmation).
- En secteur viticole, le **zonage Av** peut être employé pour protéger les secteurs de grande valeur viticole et/ou paysagère. Dans ces secteurs, toute construction est interdite. Il convient cependant d'être méticuleux dans l'utilisation de ce outil, notamment sur les secteurs en déprise viticole, sur lesquels, dans le cadre du développement d'une nouvelle activité agricole, il pourrait

- être soumise à la construction de nouveaux bâtiments d'exploitation.
- Dans les secteurs aux paysages emblématiques qui seront déterminés, le **zonage Ap** peut être employé pour interdire toute nouvelle construction, en raison de la qualité paysagère des sites.
 - Ce zonage concernera les espaces ouverts et en surplomb, ainsi que les espaces naturels présentant un intérêt paysager majeur.
 - A proximité des monuments d'intérêt patrimonial, des linéaires de randonnée classés, et des entrées de bourg, il est proposé, par défaut, l'instauration d'un périmètre de 500m autour de ces secteurs. Il pourra, en fonction du critère de sensibilité, être révisé, il pourra notamment être abaissé en présence d'une halle bocagère, comprenant des arbres de haubert de minimum 2m de large, et de secteurs d'habitat urbain.
- Il est également possible d'**identifier et préserver les cônes de vue** (au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme).



- Des zooms sur l'illustration générale des principes d'actions

91 PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS altereo

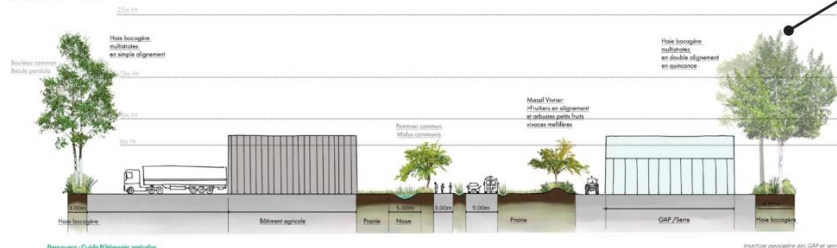
NOTICE PAYSAGÈRE PHASE 3 - PLAN D'ACTION 92

- Des esquisses d'aménagement sur des lieux précis

FICHE ACTION N° 06 ACCOMPAGNER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

D. INTÉGRER LES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS AGRICOLES DANS LE PAYSAGE

Illustration des principes d'action



- Des coupes de principe

- Des documents ressources à mobiliser
- Des références locales (ou non)
- ...

99 PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS altereo

NOTICE PAYSAGÈRE PHASE 3 - PLAN D'ACTION 100

Figure 15 : La traduction des Objectifs de Qualité Paysagère en actions de la fiche action n°6 Accompagner et organiser le développement de l'activité agricole (Altereo et L.Quintana)

En annexe du plan d'action se trouvent donc les fiches de subvention, mais également une liste des essences végétales adaptées aux espaces agricoles et naturels et un tableau de priorisation des actions (cf Figure 16) pour guider les acteurs dans la mise en œuvre des actions, en proposant de commencer par celles classées les plus prioritaires (priorité 1). Cette priorisation des actions a pris en compte les avis recueillis lors des temps de concertation et des réunions avec les acteurs locaux, et elle sera ajustée par les partenaires pendant le mois d'août.

		Priorité
OQP n°1 Se réapproprier la Loire		
A	Préserver et valoriser la qualité des berges de Loire	2
B	Préserver les îles de la Loire des constructions	1
C	Préserver le patrimoine architectural du bord de Loire	3
D	Pacifier les mobilités en partie haute de la levée de la Divatte	1
OQP n°2 Reconquérir le marais de Goulaine		
A	Préserver l'écosystème du marais	1
B	Préserver les motifs paysagers	1
C	Préserver les vues depuis le marais	2
OQP n°3 Rouvrir les vallées et cours d'eau tout en les préservant		
A	Entretien des accès existants aux cours d'eau	1
B	Rouvrir les paysages et mettre en place une gestion des ripisylves et des boisements à proximité des berges	2
C	Poursuivre les actions en faveur d'une eau de qualité	1
OQP n°4 Reconsidérer les mares et étangs comme réseau hydraulique à part entière		
A	Réaliser un inventaire des mares et étangs existants	1
B	Préserver les chapelets de mares et étangs	1
OQP n°5 Consolider la trame verte et bleue et préserver la biodiversité		
A	Préserver et renforcer la trame verte et bleue	1
B	Valoriser la faune et de la flore	2
OQP n°6 Accompagner et organiser le développement de l'activité agricole		
A	Anticiper la création de délaissés et de friches viticoles et accompagner leur évolution	1
B	Préserver les prairies	2
C	Préserver la qualité paysagère de certains secteurs sensibles	1
D	Intégrer les constructions et équipements agricoles dans le paysage	1
OQP n°7 Maintenir, densifier et développer le bocage		
A	Accompagner les agriculteurs dans la dynamique de replantation de haies bocagères	1
B	Travailler sur une palette végétale et une structure adaptée au changement climatique et aux besoins de la faune locale	1
C	Adopter des modes de gestion plus durables	1
D	Préserver les boisements isolés	2
OQP n°8 Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti		
A	Inventorier et développer la connaissance du patrimoine local	3
B	Le préserver et le valoriser	2
C	Accompagner l'évolution et la rénovation/mutation des biens patrimoniaux	2
OQP n°9 Mettre en place un aménagement qualitatif des centres-bourgs		
A	Préserver les espaces de biodiversité existants dans les centres-bourgs. Préserver les arbres remarquables	1
B	Préserver la trame noire	1
C	Désimperméabiliser et renaturer les centres-bourgs afin de s'adapter au changement climatique	1
D	Réaménager des espaces de nature en ville	2
E	Limiter la place de l'automobile dans les centres-bourgs	2
F	Travailler une densité résidentielle qualitative dans le cadre de la trajectoire ZAN	1
OQP n°10 Renforcer les qualités paysagères des interfaces villes-nature/agriculture		
A	Préserver les silhouettes des bourgs et hameaux de l'impact de certaines constructions	1
B	Aménager les entrées de bourgs comme des espaces publics porteur de l'identité du territoire	2
C	Travailler et améliorer les transitions des espaces urbains dans les paysages naturels et agricoles	2
OQP n°11 Intégrer de manière qualitative les activités économiques		
A	Intégrer les zones d'activités économiques dans le paysage, en travaillant notamment les franges	3
B	Développer les usages multifonctionnels des zones d'activités	2
C	Accompagner et proposer une intégration paysagère des extensions des carrières et anticiper leur renaturation/reconversion	3
D	Améliorer l'intégration des sites touristiques (Hellfest,...). Penser aux usages hors période estivale	2
E	Maîtriser la publicité et la signalétique	1
OQP n°12 Accompagner le développement qualitatif des énergies renouvelables		
A	Permettre un développement des ENR, et notamment des ombrières, dans le respect de l'identité des bourgs	1 (surtout encadrer ce développement)
B	Travailler l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques en toiture (notamment sur les bâtiments d'activités)	1
C	Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme	1
OQP n°13 Penser les mobilités		
A	Promouvoir les mobilités douces / actives comme un levier pour le développement de paysages qualitatifs	1
B	Mettre en cohérence les réseaux existants	1
C	Penser les déplacements et la place accordée à l'automobile	1
OQP n°14 Sensibiliser aux paysages		
A	Préserver et renforcer les itinéraires de randonnée pour découvrir les paysages	3
B	Préserver et valoriser les cônes de vue	2
C	Développer les actions de sensibilisation au paysage et de formation	1
D	Mettre en œuvre et faire vivre le plan de paysage	1

Figure 16 : Le tableau de priorisation des actions (Altereo et L.Quintana)

Ainsi, le plan d'action est un document qui se veut complet, apportant de nombreuses recommandations, ayant pour objectif de guider les acteurs dans la mise en œuvre d'actions pour protéger le paysage.

e. L'avenir du Plan de paysage

Le plan d'action a été envoyé fin juillet aux partenaires, tels que la chambre d'agriculture, la fédération des vins, le pays du vignoble nantais... pour qu'ils puissent faire remonter des modifications au bureau d'étude. Leurs retours seront donc intégrés courant septembre pour ensuite présenter le plan d'action au Comité de pilotage de restitution qui le validera ensuite. Cette troisième et dernière phase se terminera par deux événements, le séminaire de clôture et enfin l'évènement public de restitution en octobre 2024. Puis ce sera aux acteurs locaux de faire vivre ce Plan de Paysage en choisissant de mettre en œuvre les recommandations inscrites dans le plan d'action.

2. Le nouveau cimetière de la ville de Casson

Parmi les missions qui m'ont été confiées pendant ce stage, je souhaite vous présenter une qui m'a particulièrement plu : la proposition de parcelles pour accueillir le nouveau cimetière de Casson.

La ville de Casson a chargé le bureau d'étude Altereo pour la conception de leur plan guide opérationnel « cœur de bourg/cœur de ville ». Les échanges avec les élus ont révélé un enjeu important sur la commune, celui de la taille du cimetière où la place va bientôt manquer. La commune pensait initialement réaliser une extension sur le terrain voisin mais elle souhaiterait plutôt le réserver pour de l'habitat, au vu de la localisation la parcelle au cœur du bourg. Ainsi la commune a demandé au bureau d'étude des propositions de localisation pour créer un nouveau cimetière sur une autre parcelle.

Pour cela, j'ai dans un premier temps réalisé des recherches et un benchmark sur la création de cimetière, puis j'ai réalisé un dimensionnement sommaire du nouveau cimetière et enfin j'ai identifié des parcelles pouvant accueillir le cimetière.

a. Les recherches sur la création d'un cimetière

Premièrement, les **cimetières et leur création doivent être conformes à la législation** en vigueur. Ainsi, trois articles du Code Général des Collectivités Territoriales (2024) doivent être pris en compte :

- **Article L2223-1** : impose que les communes disposent « d'au moins un cimetière comprenant **un terrain consacré à l'inhumation** des morts » et que les communes de plus de 2000 habitants, ici Casson a une population de 2540 habitants en 2021 (INSEE, 2024), disposent « d'au moins **un site cinéraire** ». L'article précise également que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté ».
- **Article L2223-2** : renseigne sur la taille du cimetière, « le terrain consacré à l'inhumation des morts est **cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année**. » et également sur les aménagements du site cinéraire, « le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. ».
- **Article R. 2223-4** : impose des espaces entre les fosses, elles doivent être « distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds. ».

Ensuite j'ai voulu savoir les dimensions des cimetières construits récemment au sein des communes de taille équivalente, cependant, il est très difficile d'obtenir ces données. Ainsi, les seuls résultats ayant abouti ont été trouvés sur le site de l'Observatoire du CAUE, qui propose une base de données publique sur des opérations sélectionnées par les équipes des CAUE pour la qualité de leur conception, leur caractère innovant, leur valeur d'usage ou d'exemple (Observatoire du CAUE, n.d.). Les créations de cimetière dans la base de données sont des cimetières paysagers ainsi, ils sont plus grands en surface qu'un cimetière traditionnel puisqu'ils intègrent une grande part de végétaux, les rapprochant d'un parc. J'ai synthétisé les résultats dans le Tableau 4. Cependant, ces recherches n'ont pas permis d'obtenir de dimension type d'un cimetière selon la taille de la population ou le nombre moyen de morts par an, en effet, les résultats sont très différents d'un projet communal à l'autre. Par exemple, si l'on se concentre sur les deux communes ayant le nombre moyen de morts par an le plus proche de celui de Casson, Longes et Saint-Planchers, la surface du projet double. Mais n'oublions pas que nous n'avons pas toutes les données pour les deux projets, pour le cimetière de Saint-Planchers, il n'est pas

précisé si la surface du parking est prise en compte au sein des 4900m² du projet. Ainsi, le benchmark n'est pas aussi concluant que ce que nous espérons.

Commune	Date	Population 2020	Taux mortalité 2014-2020 %	Nombre moyen de morts par an*	Surface cimetière (extension ou création)
Casson		2 480	0,26	6,4	
Saint-Marc-Jaumegarde	2016	1 229	1,46	17,9	Cimetière existant 2 500 m ² , extension 6 000 m ² , parking 1 800m ²
Villegouge	2017	1 287	0,66	8,5	Extension 2360 m ²
Auvers-le-Hamon	2015	1 484	1,25	18,6	10 000 m ²
Montreuil-Bellay	2004	4 003	1,29	51,6	Extension 2 425 m ²
Saint-Planchers	2016	1 423	0,53	7,5	4900 m ² et 42 m ² pour le bâtiment d'accueil
Longes	2008	977	0,51	5	2 500 m ² (zone d'intervention : extension, parking, placette)
Le Tholonet	2014	2 355	0,61	14,3	2300 m ²

Tableau 4 : Synthèse des cimetières présentés au sein de l'Observatoire du CAUE (Léna MELEDO, sources : Observatoire du CAUE et INSEE)

* Le calcul utilisé est présenté ci-dessous dans la partie suivante.

b. Le dimensionnement du nouveau cimetière

L'étape suivante de la mission a été le dimensionnement du nouveau cimetière qui devra pouvoir accueillir les défunts de la commune pour 25 ans. Ce travail a pour but d'avoir une idée globale de la surface que prendrait le cimetière pour trouver son implantation idéale sur la commune. Il n'a pas pour but d'être très précis puisqu'il ne s'agit pas d'une étude pré-opérationnelle.

Pour dimensionner le nouveau cimetière, nous avons besoin du nombre moyen de morts à Casson puisque l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que le terrain consacré à l'inhumation des morts soit cinq fois plus grand que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Ainsi, à Casson, le nombre moyen de morts est de 6,4 par an, ce résultat a été obtenu par ce calcul :

$$\text{Nombre moyen de morts par an} = \frac{\text{population de 2020} \times \text{taux de mortalité de 2014 à 2020}}{100}$$

Le média Radio France (2023) informe dans un article qu'un sondage Ifop mené par le site Plaque Décès montre que 50% des Français préféreraient être crématisés en 2023, ils étaient 20% en 1979. Ainsi, pour les calculs, nous avons choisi de dimensionner le terrain consacré à l'inhumation pour 60% des 6,4 morts en moyenne par an à Casson, soit environ 4 défunts. De même pour la partie consacrée aux urnes, elle accueillera 40% des 6,4 morts en moyenne par an, soit environ 2 défunts.

Concernant les **dimensions du terrain consacré à l'inhumation des morts**, nous voulons savoir quelle est la surface occupée par l'ensemble des concessions. Il faut prendre en compte la taille minimale d'une concession, qui est de 2m².

Le terrain pour l'inhumation doit donc accueillir 4 nouvelles concessions par an pour la durée de 25 ans, soit **100 concessions** faisant au minimum 2m², ce qui représente une surface de 400m² destinée à l'emprise des concessions.

Selon l'article L2223-2 du CGCT il faudrait prévoir un terrain « cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année » (Code Général des Collectivités Territoriales, 2024), soit une surface minimale de 64m² (en calculant 5 x 2m² x 6,4 morts). Ainsi, avec un terrain de **400m²** la loi est respectée.

Pour les **dimensions du jardin du souvenir et de l'espace mentionnant l'identité des défunts**, aucune loi n'impose de taille minimale. Ces lieux de recueillement ne demandent que quelques mètres carrés de superficie. Ainsi nous pouvons prendre une surface de **10m²**, laissant un espace suffisant pour rendre hommage aux défunts.

Et enfin, pour le **dimensionnement des cases du columbarium ou des cavurnes au sol**, destinées à accueillir les urnes, le même raisonnement que pour le terrain d'inhumation a été utilisé.

Cette partie doit pouvoir accueillir 2 défunts tous les ans pour 25 ans, il faut donc prévoir **50 emplacements pour une urne**. S'il y a en moyenne 2 urnes par cavurne ou case de columbarium, cela représente 25 emplacements à construire.

Pour simplifier la suite du dimensionnement consacré au terrain d'inhumation des urnes, le dimensionnement se fait selon des cavurnes, car elles ont une plus grande emprise au sol.

Cependant, pour répondre au mieux aux attentes des défunts et de leur famille, il est important de proposer une offre variée de sépultures et ainsi ne pas proposer uniquement des columbariums ou des cavurnes.

D'après le Guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires « il n'existe pas de dimensions officielles. L'usage veut que l'on puisse y faire tenir au moins 1 urne verticalement, mais dans les faits, les cavurnes sont habituellement susceptibles de pouvoir contenir au moins 4 urnes. » (*Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2018*)

La surface moyenne des cavurnes d'un fabricant de matériel funéraire est de 50cm x 50cm (Précise S.E, n.d.), soit 0,25m², ce qui permet de recevoir 1 à 3 urnes de taille standard. Ainsi, il faudrait une surface minimale de **12,5m²** pour 50 emplacements de 0,25m² (ou 6,25m² pour 25 cavurnes), destinée uniquement à l'emprise des cavurnes, des espaces entre les cavurnes seraient à aménager.

En effet, d'après l'article R. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (2024), les fosses doivent être distantes d'au minimum 30cm sur tout leur tour. Cela représente environ 100m² pour l'inhumation et 7,5m² pour les carvurnes, soit un total de **107,5m² entre les sépultures**.

Il faut aussi prévoir du foncier pour la création d'un parking. En se référant à la place Montréal de Casson, la taille d'un **parking pour 30 places** est d'environ **800m²**.

Synthèse des surfaces minimales à intégrer pour le nouveau cimetière de Casson :

- Terrain consacré à l'inhumation des morts : 400m²
- Site cinéraire :
 - Espace pour la dispersion des cendres, aussi appelé jardin du souvenir, comprenant un espace mentionnant l'identité des défunts : 10m²
 - Espaces concédés pour l'inhumation des urnes : 12,5m²
- Surface entre les sépultures : 107,5m²
- Parking de 30 places : 800m²

Ainsi en prenant en compte les sépultures, les espaces inter-fosses et le parking, le cimetière doit faire au minimum 1330m².

Cependant, il faut également prévoir une surface très importante pour les allées, le mobilier, la végétation, ...

c. La proposition de foncier

Maintenant que nous avons dimensionné la taille minimale du nouveau cimetière, nous pouvons rechercher des parcelles qui pourraient convenir à ce projet.

La chef de projet du bureau d'étude en charge de cette étude a dressé la liste des critères à prendre en compte pour sélectionner les parcelles, présentée ci-dessous :

- La surface nécessaire doit être d'au minimum 1500 m².
- Le temps de trajet depuis l'église doit être au maximum de 15 minutes à pied, soit environ 1km.
- Le trajet doit être sécurisé au regard des aménagements existants, des projets d'aménagement (emplacements réservés dans le PLUi) ou sinon établir des aménagements qui pourraient être prévus.
- Il faut vérifier que le zonage et les prescriptions graphiques du PLUi soient en adéquation avec le projet.
- La parcelle ne doit pas présenter de risques ou être sur une zone humide.
- Il ne doit pas y avoir de nuisances.
- Il faut éviter que la parcelle soit dans le périmètre de la Servitude d'Utilité Publique de type AC1 qui protège une zone autour du Château du Plessis avec des réglementations plus strictes et qui s'étend sur une grande partie du bourg. Il est possible d'implanter le nouveau cimetière à l'intérieur de ce périmètre cependant cela compliquerait les démarches.
- Des exploitations agricoles ne doivent pas être implantées à proximité.
- Les parcelles qui ne sont pas des terres agricoles exploitées doivent être privilégiées.
- Il faut privilégier des terrains avec le moins de propriétaires différents pour simplifier leur acquisition.

Ainsi pour collecter ces données je me suis aidée de Géoportail, Géoportail de l'urbanisme et de Google Street View. Puis j'ai mis en forme les données avec une carte localisant les parcelles susceptibles d'accueillir le nouveau cimetière par rapport à l'Eglise (cf Figure 17) et un tableau classant les parcelles selon leurs avantages et inconvénients (cf Tableau 5).



Figure 17 : Les parcelles susceptibles d'accueillir le nouveau cimetière de Casson (Léna MELEDO pour Altereo)

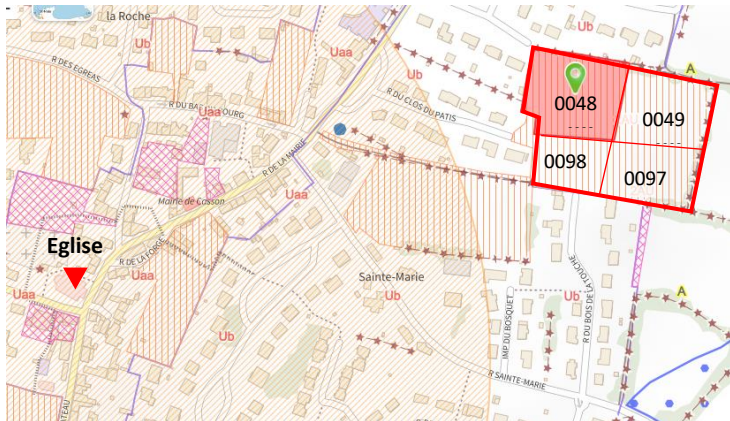
Classement	Numéro de parcelle	Avantages	Inconvénients
1	0048, 0049, 0098, 0097	• Carrière à 650m • Eglise à 500m • Pollution du sol : parcelles 0048 et 0098	
2	0081	• Carrière à 800m • Eglise à 630m	
3	0050	• Carrière à 750m • Eglise à 700m	
4	0082	• Carrière à 800m • Eglise à 800m	• Milieu humide
5	0083	• Carrière à 800m • Eglise à 750m	• Milieu humide
6	0014	• Eglise à 450m • Pollution du sol	• SUP AC1 • Exploitation agricole proche • Carrière proche
7	0063	• Eglise à 500m • Pollution du sol	• SUP AC1 • Exploitation agricole proche • Carrière proche

Tableau 5 : Les avantages et inconvénients des parcelles au vu des critères définis (Léna MELEDO pour Altereo)

Et pour chaque parcelle, une fiche a été réalisée permettant de dresser leur portrait selon leurs caractéristiques et 4 thématiques : le trajet église-cimetière, l'environnement, l'agriculture et les points de vigilance. La fiche des parcelles n°0048, 0049, 0097 et 0098 est présentée en Figure 18.

Fiche parcelles n°0048, 0049, 0097, 0098

Possibilité d'implanter le cimetière sur une des 4 parcelles de l'OAP.



Numéro de parcelle : AD 0048, AD 0049, AD 0097, AD 0098

Superficie : de 3300m² à 6400m²

Nombre de parcelle : 4

Zonage : 2AU

Servitude d'utilité publique : aucune

Trajet Eglise –Parcelle :

- **Distance** : 500m
- **Sécurité et aménagement** : Un parcours continu mais qui pourrait être optimisé (cf diagnostic) et nécessité d'aménager les abords de la parcelle.

Agriculture :

- **Proximité avec une exploitation** : une exploitation à 400m
- **Type de sol** : Luvisols-Rédoxisols

Environnement :

- **Risques présents :**
 - Radon : important
 - Séisme : modéré
 - Inondation : pas de risque connu
 - Retrait Gonflement des Argiles : faible
 - Pollution des sols : concerné pour les parcelles 0048, 0098
- **Présence de milieux humides :** non
- **Nuisances :** Carrière à 650m
- **Arbres et haies :** haies en limite de parcelle

Points de vigilance :

- Faire une modification du PLUi pour passer une partie du zonage en zone Equipement ou Naturelle

Figure 18 : La fiche parcelles n°0048, 0049, 0097 et 0098 (Léna MELEDO pour Altereo)

Ainsi après des discussions avec la chef de projet et la chargée d'études, nous avons pu proposer un classement des parcelles, au vu de leurs caractéristiques. Les parcelles que nous trouvons plus adaptées à l'accueil du nouveau cimetière sont les n°0048, 0049, 0097, 0098 car l'Eglise se trouve à proximité et elle ne présente pas d'inconvénients majeurs. Cependant, il s'agit que de nos conseils, c'est aux élus de décider de l'emplacement du cimetière, ils peuvent très bien écouter notre avis comme choisir une parcelle que nous n'avions pas identifiée.

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de retour de la part des élus quant à ce travail mené, il leur a été transmis à la fin du mois de juin.

III. Un stage enrichissant

Ce stage fut une expérience enrichissante tant sur le plan professionnel que technique.

Ces 6 mois de stage m'ont permis de m'immerger au sein d'un bureau d'études et donc de découvrir le domaine privé de l'urbanisme. J'ai acquis de nombreuses compétences notamment grâce à la diversité des missions qui m'ont été confiées. En effet, j'ai eu l'occasion de travailler sur différents projets menés par Altereo me permettant de découvrir des territoires divers et de réaliser des missions toutes aussi diverses comme des dossiers de changement de destination pour un PLU, des panneaux de communication présentant les phases des études au grand public, des diagnostics pour différentes études... Ainsi, cela m'a permis de développer des compétences dans des domaines très différents, cela m'a également permis d'avoir une compréhension globale du projet en lui-même. En effet, j'ai remarqué que les projets, bien que différents, sont souvent constitués de trois phases similaires : le diagnostic, la définition des objectifs et le programme d'action.

Les missions variées m'ont aussi permis de travailler avec différents chefs de projets et chargés d'études permettant de développer mes compétences de travail en équipe pour pouvoir m'adapter aux manières de faire de chacun.

Cependant, j'aurais souhaité être plus intégrée dans les processus de décision, que l'on me demande mon avis et que l'on cotravail sur certains projets, notamment pour le plan de paysage. Ce n'était pas une volonté du bureau d'études, qui partage également ce point de vue, il s'agit d'une phase au sein de l'entreprise où la majorité des projets étaient sur le point de se terminer et mon arrivée n'a pas coïncidé avec le début d'une nouvelle étude.

Cependant, cela semble changer et être le cas pour une nouvelle étude menée sur l'entrée de bourg de la ville d'Alençon. Mais l'étude a débuté durant mon dernier mois de stage et les collègues travaillant sur l'étude ont été en congé.

Au sein du métier de chargée d'études en urbanisme, j'ai apprécié la diversité des missions et recherches demandées. En effet, même si les études peuvent se ressembler, le travail est toujours différent. Ce métier offre une richesse de connaissances dans de nombreux domaines, par exemple j'ai pu réaliser des recherches sur la taille d'une urne funéraire tout comme sur la renaturation d'un cours d'eau.

Ce stage m'a fait prendre conscience de l'importance de la communication entre les acteurs d'un projet. Que ce soit pour candidater à des appels d'offres, réaliser de la concertation auprès du grand public ou même rédiger un rapport, où faire passer le bon message de manière synthétique est la clé.

Je ne sais pas encore si je souhaite travailler dans un bureau d'études ou au sein d'une collectivité ni si je souhaite réaliser des études pré-opérationnelles ou opérationnelles. Mais je voudrais commencer par un premier emploi en tant que chargée d'études ou de missions pour approfondir mes connaissances, je ne me sens pas encore capable d'occuper un poste de chef de projet.

Travailler sur le Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais m'a permis de porter un regard différent sur le paysage, de plus, les ateliers et réunions de concertations auxquels j'ai participé me motivent à orienter mon projet professionnel vers des missions qui intègrent la participation.

En conclusion, j'ai apprécié cette expérience au sein d'Altereo, j'en ressors avec des connaissances, des compétences développées et de nombreux souvenirs.

IV. Bibliographie

Aides-territoires, n.d., *Toutes les aides pour les acteurs locaux*, consulté le 25/07/2024 à l'adresse <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Altereo, L.Quintana, 2023, *Plan de paysage du Pays du Vignoble Nantais – Phase 1 : Notice Paysagère*, consulté le 25/07/2024.

CAUE44, 2023, *Guide technique – Fiches arbres*, consulté le 24/07/2024 à l'adresse <https://www.caue44.com/?portfolio=fiches-arbres>

Code Général des Collectivités Territoriales consulté le 28/07/2024 à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006180985/

Conseil de l'Europe, 2000, *La Convention Européenne du Paysage (Florence, 2000)*, consulté le 16/06/2024 à l'adresse <https://www.coe.int/fr/web/landscape/the-european-landscape-convention>

INSEE, 2024, *Dossier complet - Commune de Casson (44027)*, consulté le 28/07/2024 à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-44027#chiffre-cle-1>

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2018, *Guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires*, consulté le 30/07/2024 à l'adresse https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/181220_guide_de_recommandations_urnes_funeraires_et_sites_cinerares_pour_publication_cil3.pdf

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2021, *Le paysage dans les documents d'urbanisme*, consulté le 07/07/2024 à l'adresse <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/paysage-documents-durbanisme>

Observatoire du CAUE, n.d., *Observatoire CAUE : architecture, urbanisme et paysage*, consulté le 28/07/2024 à l'adresse <https://www.caue-observatoire.fr/>

Outil de l'Aménagement – Cerema, 2020, *Le Plan de Paysage*, consulté le 16/06/2024 à l'adresse <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/plan-paysage>

Pays du Vignoble Nantais, 1, n.d., *Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais*, consulté le 22/06/2024 à l'adresse <https://www.vignoble-nantais.eu/actions-thematiques/plan-de-paysage>

Pays du Vignoble Nantais, 2, n.d., *Carte du territoire*, consulté le 22/06/2024 à l'adresse <https://www.vignoble-nantais.eu/collectivite/carte-du-territoire>

Précasse S.E, n.d., *Fabrication de Caverne béton*, consulté le 30/07/2024 à l'adresse <https://caveaux-precasse.com/caverne.html>

Préfet de la Loire-Atlantique, 2005, *Charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire - Volet viticole*, consulté le 19/07/2024 à l'adresse https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/4376/29333/file/charte_viticole.pdf

Préfet de la Loire-Atlantique, 2013, *Charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et ses développements – Volet maraîchage*, consulté le 21/07/2024 à l'adresse https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/11601/64559/file/charte_maraichage_151013_web.pdf

Préfet de la Loire-Atlantique, 2018, *Etude de valorisation des paysages maraîchers nantais – Phase 3 Préconisations*, consulté le 23/07/2024 à l'adresse <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/38134/256752/file/3-Paysage%20maraicher-Pr%C3%A9conisations.pdf>

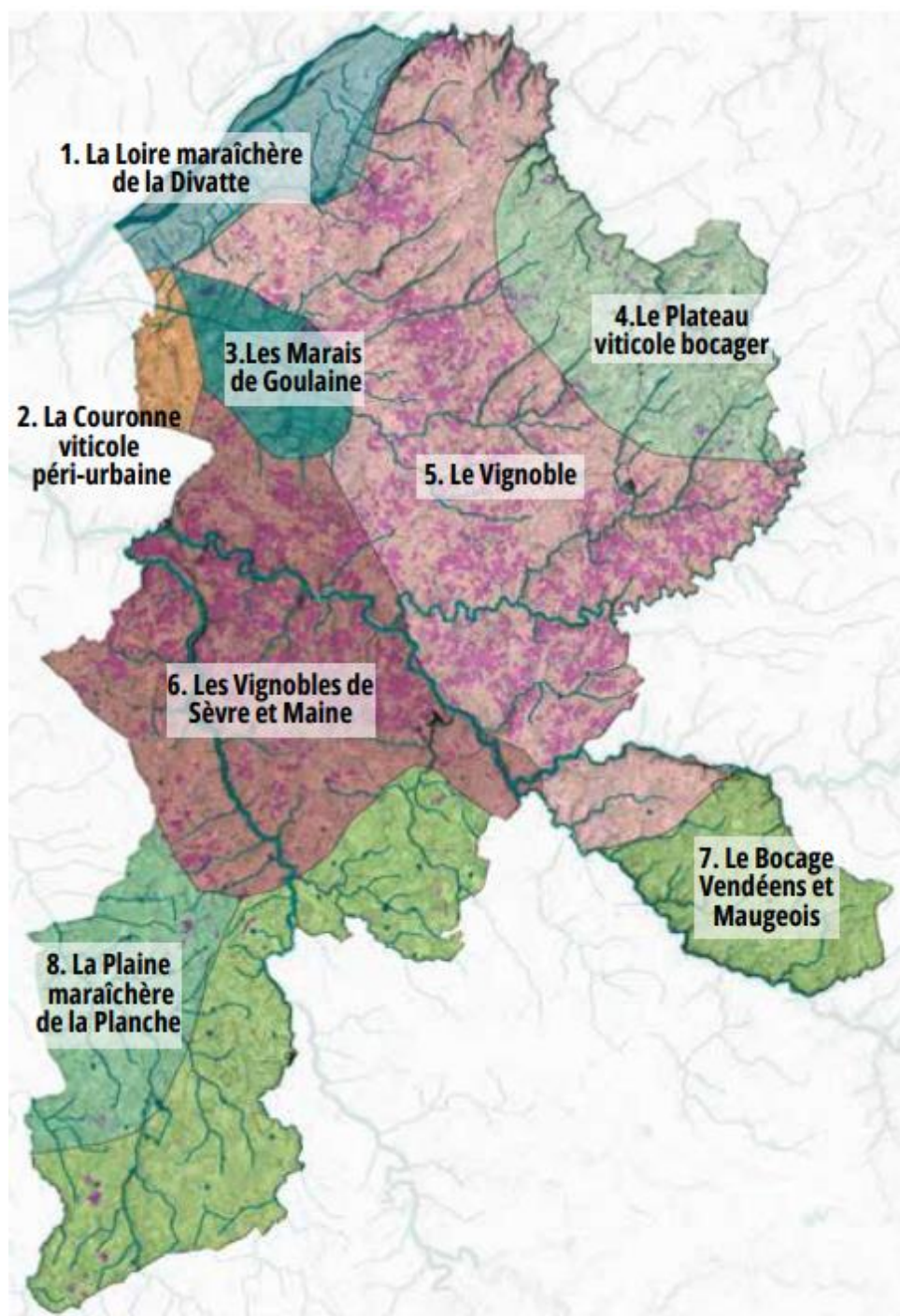
Préfet de la Loire-Atlantique, 2022, *Charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et ses développements*, consulté le 21/07/2024 à l'adresse <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Etudes/Amenagement-urbanisme/L-agriculture-dans-l-amenagement-du-territoire-2012>

Préfet de la région Pays de la Loire, 2016, *Atlas de paysages des Pays de la Loire - Cartes départementales des unités paysagères*, consulté le 24/07/2024 à l'adresse <https://www.paysages.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/cartes-departementales-des-unites-paysageres-a350.html>

Radio France, 2023, *Toussaint : de plus en plus de Français optent pour la crémation*, consulté le 28/07/2023 à l'adresse <https://www.radiofrance.fr/franceinter/toussaint-de-plus-en-plus-de-francais-optent-pour-la-cremation-5186352>

V. Annexe 1 : Les unités paysagères du Pays du Vignoble Nantais identifiées dans l'Atlas de paysage des Pays de la Loire

Sources : Altereo et L.Quintana (2023) d'après l'atlas de paysage des Pays de la Loire (Préfet de la région Pays de la Loire, 2016)



VI. Annexe 2 : Les sous-objectifs de qualité paysagère du Plan de paysage

Axe 1 : Paysages de l'eau

OQP1. Se réapproprier la Loire

- A. Préserver et valoriser la qualité des berges de Loire
- B. Préserver les îles de la Loire des constructions
- C. Préserver le patrimoine architectural
- D. Pacifier les mobilités en partie haute de la levée de la Divatte

OQP2. Reconquérir le Marais de Goulaine

- A. Préserver l'écosystème du marais
- B. Préserver les motifs paysagers
- C. Préserver les vues depuis le marais

OQP3. Rouvrir les vallées et cours d'eau tout en les préservant

- A. Entretenir les accès existants aux cours d'eau
- B. Rouvrir les paysages et mettre en place une gestion des ripisylves et des boisements à proximité des berges
- C. Poursuivre les actions en faveur d'une eau de qualité

OQP4. Reconsidérer les mares et étangs comme réseau hydraulique à part entière

- A. Réaliser un inventaire des mares
- B. Préserver les chapelets de mares et étangs et étangs existants

OQP5. Consolider la trame verte et bleue et préserver la biodiversité

- A. Préserver et renforcer la trame verte et bleue
- B. Valoriser la faune et de la flore

Axe 2 : Paysages agricoles

OQP6. Accompagner et organiser le développement de l'activité agricole

- A. Anticiper la création de délaissés et de friches viticoles et accompagner leur évolution
- B. Préserver les prairies
- C. Préserver la qualité paysagère de certains secteurs sensibles
- D. Intégrer les constructions et équipements agricoles dans le paysage

OQP7. Maintenir, densifier et développer le bocage

- A. Accompagner les agriculteurs dans une dynamique de replantation de haies bocagères
- B. Travailler sur une palette végétale et une structure adaptée (largeur...) au changement climatique et aux besoins de la faune locale
- C. Adopter des modes de gestion plus durables
- D. Préserver les boisements isolés

Axe 3 : Paysages urbains

OQP8. Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti

- A. Inventorier et développer la connaissance du patrimoine local
- B. Le préserver et le valoriser
- C. Accompagner l'évolution et la rénovation/mutation des biens patrimoniaux

OQP9. Mettre en place un aménagement qualitatif des centres-bourgs

- A. Préserver les espaces de biodiversité existants dans les centres-bourgs. Préserver les arbres remarquables
- B. Préserver la trame noire
- C. Désimperméabiliser et renaturer les centres-bourgs afin de s'adapter au changement climatique

- D. Réaménager des espaces de nature en ville
- E. Limiter la place de l'automobile dans les centres-bourgs
- F. Travailler une densité résidentielle qualitative dans le cadre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

OQP10. Renforcer les qualités paysagères des interfaces villes-nature/agriculture

- A. Préserver les silhouettes des bourgs et hameaux de l'impact de certaines constructions
- B. Aménager les entrées de bourgs comme des espaces publics porteurs de l'identité du territoire
- C. Travailler et améliorer les transitions des espaces urbains dans les paysages naturels et agricoles

OQP11. Intégrer de manière qualitative les activités économiques

- A. Intégrer les zones d'activités économiques dans le paysage, en travaillant notamment les franges
- B. Développer les usages multifonctionnels des zones d'activités
- C. Accompagner et proposer une intégration paysagère des extensions de carrières, anticiper leur renaturation/reconversion
- D. Améliorer l'intégration des sites touristiques (Hellfest,...). Penser aux usages hors période estivale
- E. Maîtriser la publicité et la signalétique.

OQP12. Accompagner le développement qualitatif des énergies renouvelables

- A. Permettre un développement des énergies renouvelables, et notamment des ombrières, dans le respect de l'identité des bourgs
- B. Travailler l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques en toiture
- C. Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme
- D. Favoriser l'insertion paysagère des futurs projets éoliens

OQP13. Repenser les mobilités

- A. Promouvoir les mobilités douces / actives comme un levier pour le développement de paysages qualitatifs
- B. Mettre en cohérence les réseaux existants
- C. Penser les déplacements et la place accordée à l'automobile

Axe 4 : Transversal

OQP14. Sensibiliser aux paysages

- A. Préserver et renforcer les itinéraires de randonnée (permettant notamment l'accès aux rivières) pour découvrir les paysages
- B. Préserver et valoriser les cônes de vues
- C. Développer les actions de sensibilisation au paysage et de formation
- D. Mettre en œuvre et faire vivre le plan de paysage



Chargée d'études en urbanisme

Résumé :

Durant ce stage j'ai été amenée à intervenir sur des missions très diverses au sein des projets du bureau d'études Altereo à Nantes. J'ai notamment pu suivre et participer à l'élaboration du Plan de Paysage du Pays du Vignoble Nantais, outil permettant de protéger et d'intégrer le paysage au sein du développement du territoire. Mon arrivée s'est faite avec le début de la troisième et dernière phase du Plan de Paysage, le plan d'action, il s'agit d'un document qui propose des actions, des recommandations à mettre en œuvre sur le territoire pour atteindre les objectifs de qualité paysagère fixés à la phase précédente. Ces actions peuvent être réglementaires, opérationnelles ou pédagogiques. Ainsi, j'ai pu assister à des réunions et ateliers de concertation auprès des acteurs du territoire, réaliser des benchmarks, des recherches sur des subventions et la rédaction du plan d'action composé de fiches action.

Mes autres missions ont été l'élaboration du diagnostic d'une carte communale, la réalisation de panneaux de concertation sur différentes études, la réalisation partielle d'un diagnostic pour une étude d'entrée de ville... J'ai également choisi de vous présenter dans ce rapport une mission que j'ai menée sur la ville de Casson, il s'agit de la recherche du foncier pouvant accueillir son nouveau cimetière.

Abstract :

During my internship, I worked on a wide range of projects for the Nantes branch of the company Altereo. I was able to follow and participate in the development of the Pays du Vignoble Nantais Landscape Plan, a tool for protecting and integrating the landscape into the development of the region. My arrival coincided with the start of the third and final phase of the Landscape Plan, the action plan. This is a document that proposes actions and recommendations to be implemented in the region to achieve the landscape quality objectives set in the previous phase. These actions may be regulatory, operational or educational. In this way, I was able to attend meetings and consultation workshops with local stakeholders, carry out benchmarking, research grants and draw up the action plan comprising action sheets.

My other assignments included drawing up a diagnosis for a communal urban planning document, producing consultation panels for various studies, carrying out part of a diagnosis for a study of a town's entrance, etc. In this report, I have also chosen to present an assignment I carried out for the town of Casson, involving the search for land to accommodate its new cemetery.

Mots Clés : Urbanisme – Plan de Paysage – Plan Guide – Concertation – Benchmark – Vignoble – Cimetière – Paysage – Acteurs – Territoire

Altereo – Agence de Nantes
3 rue de Tasmanie
44115 Basse-Goulaine

Tuteur entreprise :
Antoine LECUYER
Chef de projet

Tuteur académique :
José SERRANNO